

DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

PROGRAMMES RÉGIONAUX
DE FORMATION
ET D'APPRENTISSAGE

2 0 1 7 - 2 0 1 8

**FORMATIONS ET AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES
DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Avec ma majorité, j'ai à cœur de mener à bien un projet pour la jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans le domaine de la formation, je veux que la Région mette tout en œuvre pour hausser le niveau de qualification d'une génération.

La période est propice à des innovations majeures, à des opportunités pour chacune et chacun, pour nos jeunes et nos actifs, pour nos entreprises et nos territoires. En 2017, nous ne pouvons plus accepter que des personnes soient sans qualification, d'autres sans emploi à l'issue d'une formation qualifiante ou encore sans solution dans leurs parcours d'insertion professionnelle. Cet état de fait est d'autant plus inacceptable que plusieurs sec-

teurs d'activités font ressortir leurs difficultés de recrutement et notamment de personnel qualifié.

Aujourd'hui, les programmes régionaux de formation et d'apprentissage que vous consultez ont été élaborés pour répondre au plus près des attentes et des besoins des actifs et de notre tissu économique. Ils s'inscrivent dans notre stratégie de spécialisation et de concentration de nos moyens sur des filières d'excellence, gages de croissance et d'avenir. Portés par le dynamisme de tous les acteurs de nos territoires, nous sommes confiants et déterminés pour poursuivre dans cette voie.

Grâce à notre action des résultats concrets voient le jour. Ils résultent aussi de l'amélioration des conditions d'accueil et d'étude dans l'ensemble des établissements de formation dont la Région à la charge : les lycées, les centres de formation d'apprentis, les universités, les grandes écoles et bien sûr les instituts de formation sanitaire et sociale. Toutes filières comprises, la Région intervient chaque année dans la formation de 500 000 personnes.

Hausser le niveau de qualification d'une génération entière pour réussir une insertion professionnelle pérenne est une ambition que nous construisons ensemble. C'est de cette façon que nous gagnerons le pari de l'emploi.

Renaud MUSELIER

*Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Député européen*



Le secteur sanitaire et du travail social est aujourd'hui le premier employeur de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec près de 280 000 emplois sur le territoire régional, ce secteur représente 15 % des actifs et constitue un levier économique incontestable pour notre région.

Proposer des formations de qualité, en faciliter l'accès aux jeunes et aux demandeurs d'emploi, adapter les formations aux besoins de notre territoire, telle est l'ambition que portent les élus régionaux avec Renaud MUSELIER et qui fait l'objet d'engagements forts du nouveau Schéma Régional des Formations Sanitaires et du Travail Social 2017-2021.

La bataille pour l'emploi est notre priorité et la formation l'un des principaux vecteurs permettant d'y accéder. Aussi, nous sommes déterminés à renforcer la construction d'un service public de formation de proximité, de qualité et accessible à tous.

Ce guide a pour objectif de vous présenter les formations qui permettent d'accéder à une vingtaine de métiers du soin, de la rééducation, de l'accompagnement social et éducatif, de la petite-enfance, du vieillissement et du handicap, dont l'évolution des besoins ne cesse d'augmenter.

Yannick CHENEVARD

*Vice-Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Président du CARIF - Espace Compétences

ORIENTATION, FORMATION LA RÉGION À VOS CÔTÉS



Conception-réalisation : Direction de l'Information de la Région. Photos : Fotolia.

Vous êtes demandeur d'emploi ou salarié ? Jeune ou adulte ? Vous souhaitez vous orienter ? Bénéficiez d'une information personnalisée grâce au **Service public régional de l'orientation** :

- **0 800 600 007** : formations, métiers, démarches à engager, aides possibles... au bout du fil, des conseillers spécialisés répondent à toutes vos questions* (appel gratuit depuis un poste fixe).
- **orientationpaca.fr** : un portail internet pour mieux connaître l'offre de formation en région, les métiers, des conseils pour construire son projet...

* Du lundi au jeudi 9 h-17 h et vendredi 13 h-17 h.

Avec l'appui du CARIF Espace Compétences et en partenariat avec l'Éducation nationale, Pôle emploi, les missions locales, Cap Emploi, l'APEC et les OPACIF.

0800 600 007
NUMERO VERT Appel gratuit
depuis un poste fixe

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

regionpaca.fr



L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	3
L'ÉDITO DU VICE-PRÉSIDENT	5
1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL	11
1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	12
1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL	13
1.3 LES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL	14
1.4 LA RÉFORME LICENCE/MASTER/DOCTORAT	14
1.5 LA RÉINGÉNIERIE DES DIPLÔMES DU TRAVAIL SOCIAL	15
2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS	17
2.1 LES VOIES D'ACCÈS	18
<i>La formation initiale</i>	
La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants	18
L'accès pour les Bacheliers professionnels ASSP et SAPAT	18
L'apprentissage pour les jeunes	18
<i>La formation continue</i>	
La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	18
La formation professionnelle pour les salariés	18
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	18
2.2 LES FINANCEMENTS	20
<i>La formation initiale</i>	
Le financement régional pour les publics en formation initiale	20
L'apprentissage pour les jeunes	20
<i>La formation continue</i>	
La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	21
La formation professionnelle pour les salariés	21
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	22
3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION	23
3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE	25
DEAS : Diplôme d'État d'Aide-Soignant	25
DEAMB : Diplôme d'État d'Ambulancier	28
DEAP : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	29

SOMMAIRE

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

DU TRAVAIL SOCIAL	30
DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnateur Éducatif et Social	30
DEME : Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	32

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES 33

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES 34

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAS : Diplôme d'État d'Aide-Soignant	34
DEAMB : Diplôme d'État d'Ambulancier	38
DEAP : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	40

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEE : Diplôme d'État d'Ergothérapeute	43
DEI : Diplôme d'État d'Infirmier	46
DEMEM : Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale	49
DEMK : Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute	51
DEPP : Diplôme d'État de Pédicure Podologue	53
DEP : Diplôme d'État de Psychomotricien	56
DESF : Diplôme d'État de Sage-Femme	59

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DCS : Diplôme de Cadre de Santé	62
DEAI : Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste	64
DEIBO : Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire	66
DPPH : Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière	68
DEP : Diplôme d'État de Puéricultrice	70

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL 72

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social	72
DEME : Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	76
DETISF : Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	78

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	80
DEEJE : Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	82
DEES : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	84

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	87
DEETS : Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	89

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES	91
5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES	93
5.2. LA RÉMUNÉRATION DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	93
5.3 LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL	95
5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHÉRAPEUTES	96
5.5 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS INFIRMIERS ET MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE	97
5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES	98
5.7 L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE LA FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE	98
5.8 LA CARTE ZOU !	99
5.9 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)	100
 6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION	 101
 7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION	 111
 8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES	 115

Avertissement :

Les informations figurant dans ce guide ont été actualisées à la date d'édition. Il se peut que, postérieurement à sa parution, des modifications interviennent. Pour prendre connaissance de ces éventuels changements, consultez le site internet : <http://www.regionpaca.fr>.

Vous pouvez par ailleurs télécharger le guide sous format PDF sur le site internet de la Région.

1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL

1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à la Région la responsabilité des formations paramédicales et de sages-femmes et du travail social, ainsi que, l'attribution des aides individuelles accordées sous forme de bourses.

Complémentairement à ce cadre réglementaire, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale vient consolider cette première étape de transfert de compétences en attribuant, d'une part, des prérogatives supplémentaires en matière de pilotage et de structuration de ces formations, et d'autre part, en intégrant celles-ci au Service Public Régional de la Formation Professionnelle. Cette loi programme notamment l'élargissement des compétences en matière de travail social et entérine la responsabilité de la Région quant au financement des formations de premier niveau de qualification.

La politique régionale a pour objet de développer l'égalité d'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi, d'amplifier la gratuité des formations et enfin, d'accroître l'efficacité des dispositifs de formation.

L'État, quant à lui, a conservé un certain nombre de compétences notamment, en matière de certifications et de pédagogie.

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

LES FORMATIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES FEMMES	LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL
L'ÉTAT	
<ul style="list-style-type: none">• Délivre les titres et diplômes• Fixe les quotas au niveau régional• Donne un avis sur les autorisations de création et l'agrément de Directeurs• Définit les contenus pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Délivre les titres et diplômes• Contrôle la pédagogie des organismes de formation• Définit les référentiels de formation et les orientations nationales• Donne un avis sur l'agrément délivré par la Région aux établissements
LA RÉGION	
<ul style="list-style-type: none">• Répartit les quotas et capacités d'accueil entre les établissements de formation (publics et privés)• Autorise la création d'établissements et agrée leur Directeur• Finance les établissements de formation, publics et privés• Attribue et gère les aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants	<ul style="list-style-type: none">• Définit et conduit la politique de formation des travailleurs sociaux• Agrée les établissements• Finance les établissements agréés pour dispenser les formations sociales initiales et les formations sociales continues pour les demandeurs d'emploi• Attribue et gère des aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants

Compte tenu des enjeux que représentent ces métiers et leurs tensions sur le marché du travail, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, construit une véritable politique régionale de formation sanitaire et sociale en structurant, programmant ainsi qu'en finançant l'appareil de formation d'une part, et en améliorant les conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants, d'autre part.

1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL 2017-2021

La Région a adopté, en mars 2017, son nouveau schéma des formations sanitaires et du travail social. Document fédérateur pour l'action régionale jusqu'en 2021, il affiche des orientations fortes pour répondre aux besoins des territoires et adapter l'appareil de formation aux enjeux de ce secteur clef pour l'emploi et la qualité de vie de l'ensemble des habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il porte l'ambition de l'innovation et de la qualité accrue des formations sanitaires et du travail social conduisant à des métiers d'une importance capitale pour l'avenir de la Région.

Le schéma élaboré en collaboration avec les principaux acteurs et partenaires du secteur s'organise autour des objectifs suivants :

Définir l'offre des formations sanitaires et du travail social dans une logique de réponse aux besoins en emploi des entreprises et des territoires

- Adapter la carte des formations aux besoins en emploi des territoires et accompagner l'émergence de nouvelles compétences avec une attention toute particulière sur l'accompagnement du « bien vieillir »
- Agir sur la réussite de l'alternance par l'accompagnement du développement de l'apprentissage et l'amélioration des conditions de déroulement des stages
- Structurer des réponses adaptées à la prise en compte des parcours individuels des personnes formées afin de limiter l'usure professionnelle et favoriser l'engagement dans les métiers du sanitaire et du travail social en facilitant notamment l'accès à la VAE

Adapter l'appareil de formation aux activités de demain et aux évolutions des métiers pour une performance accrue

- Mieux informer, mieux orienter et faciliter l'accès aux formations en prenant appui sur le service public de l'orientation et les conseillers en évolution professionnelle. Mieux faire connaître les métiers et valoriser ceux en déficit d'attractivité. Faciliter l'accès aux formations notamment pour les élèves en situation de handicap
- Inscrire les instituts de formation dans une démarche d'expérimentation, d'innovation et d'initiation à la recherche
- Garantir un appareil de formation de qualité et poursuivre la modernisation des établissements

Accompagner les futurs professionnels et en faire des acteurs de leur formation

- Soutenir les publics en formation en facilitant l'accès aux aides individuelles régionales et en améliorant les conditions de transport et d'hébergement des élèves
- Favoriser la concertation avec les étudiants et structurer l'accès aux services de vie étudiante

1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.3 LES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.4 LA REFORME LICENCE/MASTER/DOCTORAT

1.3 LES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL

Les filières paramédicales et de travail social offrent une palette de secteurs d'exercice des métiers diversifiée (dépendance, petite enfance, intervention sociale et familiale, insertion, etc.) et de débouchés qui requièrent à la fois des compétences techniques et des qualités humaines.

Auprès d'un public très différent (personnes dépendantes, âgées et/ou handicapées, enfants de moins de 7 ans et de leurs familles, personnes en situation d'exclusion, etc.), ces métiers peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement public ou privé, sanitaire ou médico-sociaux, ou encore au domicile de la personne.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 23 filières de formation
- 52 établissements de formations autorisés (sur 76 sites environ)
- 2 centres de formation par apprentissage
- Environ 17 000 élèves et étudiants

Les formations paramédicales et de sages-femmes

Elles présentent la caractéristique d'être réglementées par le Code de la santé publique. Leur accès, le contenu pédagogique, les volumes horaires et le nombre d'élèves ou étudiants à former sont donc encadrés et le droit d'exercice de ces professions est fixé ainsi que les actes professionnels qui en découlent. Les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge de la Santé.

Les formations du travail social

Les formations pour lesquelles le transfert de compétences a été opéré auprès des Régions relèvent toutes du Code de l'action sociale et des familles et préparent à un diplôme d'état. Les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge des Affaires Sociales ou le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

1.4 LA REFORME LICENCE/MASTER/DOCTORAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence Master Doctorat dans les formations paramédicales, la Région a signé en 2011, avec les instituts de formation et les universités d'Aix-Marseille et de Nice-Sophia Antipolis, la première convention relative à l'universitarisation de la formation des infirmiers qui a été renouvelée en 2016. La Région soutient financièrement la mise en œuvre de cette réforme en finançant les instituts et les universités. La convention régionale, qui concerne l'ensemble des étudiants infirmiers du territoire régional, précise les conditions dans lesquelles la formation est universitarisée : nature et volume des enseignements dispensés, coordination pédagogique, modalités de participation à la validation et au processus d'évaluation, accès des étudiants aux services universitaires. En juin 2014, de nouvelles conventions ont été votées pour les formations d'infirmier anesthésiste, d'ergothérapeute et de manipulateur d'électroradiologie médicale et en 2015 pour les pédicures-podologues.

La réforme permet aux étudiants de se voir délivrer un grade universitaire de licence ou master, concomitamment à leur diplôme d'Etat et d'envisager, le cas échéant, un cursus universitaire complémentaire. Grâce au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, également appelé European Credits Transfer System (ECTS), les professionnels peuvent prétendre à une réelle mobilité en exerçant dans d'autres pays en Europe.

Ce système de crédits permet de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens.

1.5 LA RÉINGÉNIERIE DES DIPLÔMES DU TRAVAIL SOCIAL

Suite au lancement des Etats Généraux du Travail Social en 2014 et à la publication du Rapport « Reconnaître et valoriser le travail social » en 2015, une réingénierie globale des diplômes du Travail Social est actée.

En 2016, ce sont les niveaux V qui sont visés avec la création d'un diplôme unique, le « Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social » (DEAES), qui fusionne alors les deux anciens diplômes d'Etat de niveau V (le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) et le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS). Le DEAES propose désormais 3 spécialités.

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Conformément au Plan d'action interministériel en faveur du Travail Social et du développement social de 2015, cette réingénierie va s'étendre à l'ensemble des diplômes, accompagnée de la mise en place de l'universitarisation des formations post-bac et de la revalorisation des métiers dudit secteur.

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

Les voies d'accès aux formations du secteur sanitaire et social sont multiples :

LA FORMATION INITIALE

La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants

Elle fait suite à une formation générale et s'adresse ainsi aux élèves et étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité et qui préparent une qualification. Elle vise l'acquisition de compétences par une personne qui n'a jamais exercé la profession à laquelle elle se prépare.

L'accès pour les Bacheliers professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires »

Les titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT s'orientant vers le diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture bénéficient désormais de places réservées ainsi que d'un allègement de formation au titre des dispenses de modules déjà validés.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place des plateformes modulaires destinées à accueillir les candidats souhaitant faire valoir leurs dispenses de formation dans le cadre d'un cursus partiel de formation.

L'apprentissage pour les jeunes

Destiné aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, l'apprentissage est un système original de formation en alternance, qui permet l'acquisition d'un diplôme du secteur sanitaire ou du travail social, en alternant des périodes de travail rémunérées chez l'employeur et des périodes d'enseignement théorique.

Les temps de formation théorique se déroulent dans des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) qui se situent dans les instituts de formation sanitaire et du travail social agréés par la Région.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié (droits et obligations) pendant toute la durée du contrat, y compris pendant le temps passé en UFA. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu pour une durée déterminée (durée de la formation). Le contrat d'apprentissage peut connaître des dispositions dérogatoires pour les jeunes handicapés, des informations peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA), se reporter au chapitre 5 du présent guide.

LA FORMATION CONTINUE

Le code du travail détermine la liste des actions qui entrent dans les dispositions de la formation continue, et notamment, les actions de conversion et d'adaptation à l'emploi.

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Elle concerne les jeunes ou les adultes demandeurs d'emploi qui ont interrompu leur scolarité.

La formation professionnelle pour les salariés

Elle concerne les personnes sorties du système scolaire, employées dans les secteurs privé ou public.

La validation des acquis par l'expérience (VAE)

Cette démarche personnelle permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences et des connaissances acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou non. La validation débouche sur l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle) délivrée par un jury. Dans le cas d'une validation partielle, une formation et un contrôle supplémentaire sont nécessaires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un certain nombre de moyens au service du public. Elle a conclu des partenariats avec les structures d'information et d'orientation du service public régional, les réseaux Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'AFPA, etc. Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.orientationpaca.fr

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

	La formation initiale		La formation continue		
	La continuité de parcours scolaire	L'apprentissage	La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	La formation professionnelle pour les salariés	La validation des acquis par l'expérience (VAE)
LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES					
DEAS - Diplôme d'État d'Aide-Soignant	X	X	X	X	X
DEAMB - Diplôme d'État d'Ambulancier	X		X	X	
DEAP - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	X	X	X	X	X
DCS - Diplôme de Cadre de Santé			X	X	
DEE - Diplôme d'État d'Ergothérapeute	X		X	X	X
DEI - Diplôme d'État d'Infirmier	X	X	X	X	
DEAI - Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste			X	X	
DEIBO - Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire			X	X	X
DEMEM - Diplôme d'État de Manipulateur d'électroradiologie Médicale	X		X	X	
DEMK - Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute	X	X	X	X	
DEPP - Diplôme d'État de Pédicure Podologue	X		X	X	
DEPPH – Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière	X	X	X	X	X
DEP - Diplôme d'État de Psychomotricien	X	X	X	X	
DEP - Diplôme d'État de Puéricultrice(teur)			X	X	
DESF - Diplôme d'État de Sage-Femme / Maïeuticien	X				
LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL					
CAFERUIS - Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	X		X	X	X
DEAMP - Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social	X	X	X	X	X
DEASS - Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	X	X	X	X	X
DEEJE - Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	X	X	X	X	X
DEES - Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	X	X	X	X	X
DEETS - Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	X		X	X	X
DEME - Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	X	X	X	X	X
DETISF - Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	X	X	X	X	X

2.2 LES FINANCEMENTS

LA FORMATION INITIALE

Le financement régional pour les publics en formation initiale

La Région prend en charge le coût de la formation pour tous les publics en formation initiale en cursus complet. Dans ce cadre, sont donc exclues du financement régional :

- les personnes dont la voie d'accès est l'apprentissage, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les passerelles. En ce qui concerne les formations dites « passerelles », tous les publics en formation partielle sont exclus à l'exception des bacheliers professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) et « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) qui sont pris en charge par le financement régional ;
- les personnes en congé individuel de formation ou congé personnel de formation, les personnes en position dite de « disponibilité » concernant les formations dites de spécialité (Infirmières de bloc opératoire, anesthésistes, puéricultrices et cadres de santé) ainsi que les personnes bénéficiant d'une formation inscrite au plan de formation qui sont également exclus du financement régional ;
- les personnes en formation masseurs-kinésithérapeutes de Nice et Marseille ainsi que les pédicures-podologues et psychomotriciens de Marseille.

Aides régionales d'études :

Les élèves et étudiants en continuité de parcours scolaire peuvent solliciter l'obtention de la bourse régionale d'études, sous réserve de remplir les conditions prévues (conditions de ressources notamment). Les bénéficiaires d'une bourse régionale d'études et inscrits dans une formation sont exonérés de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et bénéficient du remboursement des frais d'inscription.

L'apprentissage pour les jeunes

L'apprentissage se fonde sur la signature d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti a ainsi le statut de salarié avec les droits et les obligations qui s'y rapportent : rémunération, couverture sociale, congés payés, retraite, etc.

Des informations sur le financement de la formation peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) :

Centres de Formation par l'Apprentissage en région	
SANITAIRE	Centre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation CERFAH Tour méditerranée - 65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille cedex 20 (6 ^{ème} arrdt) Tél : 04 91 78 10 06 Site web : www.cerfah.fr
SOCIAL	Centre de Formation pour l'Apprentissage des Métiers du social et du médico-social GIAPATS 41, la Canebière 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 90 51 99 Site web : www.cfa-giapats.fr

LA FORMATION CONTINUE

Le financement régional pour les demandeurs d'emploi

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donné pour priorité de permettre aux personnes privées d'emploi et ne disposant pas de qualifications suffisantes, de suivre une formation qualifiante dans le secteur sanitaire et social.

Dès l'année 2009, un partenariat a été mis en œuvre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Régionale de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi sans qualification qui intègrent l'une de ces formations.

Aussi, conformément aux obligations liées au service public de formation et en vertu du décret n°2016-380 du 29 mars 2016, **la Région finance le coût des formations initiales paramédicales et du travail social de premier niveau** pour des filières suivantes :

Pour les formations sanitaires :

- Aide-soignant (V)
- Auxiliaire de puériculture (V)
- Ambulancier (V)

Pour les formations du travail social :

- Accompagnant éducatif et social (V)
- Moniteur éducateur (IV)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (IV)

Le financement régional s'applique à la totalité du coût pédagogique de la formation et aux frais nécessaires à l'acquisition du diplôme pour les publics inscrits dans un institut de formation public ou privé autorisé/agréé par la Région. Cette prise en charge concerne exclusivement la formation initiale en cursus complet.

Aides régionales d'études pour les demandeurs d'emploi : Pour toute information relative aux aides individuelles, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

La formation professionnelle pour les salariés

Le coût de la formation peut être pris en charge par :

- l'employeur dans le cadre de son plan de formation ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- par un OPCA ou par le FONGECIF dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'un contrat de professionnalisation

Sites utiles :

<http://www.orientationpaca.fr/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

<http://www.fongecif-paca.com/>

Pour toute information relative aux aides individuelles, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.2 LES FINANCEMENTS

La validation des acquis par l'expérience (VAE)

Le chèque VAE est un dispositif gratuit à destination des demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de VAE et propose deux modalités :

- un chèque pour préparer le passage devant le jury, d'un montant de 600 € et utilisable uniquement dans les structures habilitées par la Région après agrément des certificateurs ;
- dans le cas d'une validation partielle suite au jury, un chèque pour post-jury peut être octroyé.

La liste des certificateurs et l'ensemble des informations sont disponibles sur le site orientationpaca.fr

Les bénéficiaires

Le chèque individuel VAE est mis à disposition des demandeurs d'emploi n'ayant aucune autre aide pour cet accompagnement et visant en priorité un premier niveau de certification professionnelle (niveau V et IV).

Les démarches

1. Il est nécessaire d'avoir obtenu au préalable la recevabilité de son dossier de VAE auprès des instances régionales du ministère dont la certification dépend.
2. Une fois la recevabilité accordée, il faut se rendre sur le site de la Région : (www.regionpaca.fr, rubrique formation, puis rubrique chèque individuel VAE) pour remplir une demande de chèque.
3. Il est nécessaire d'imprimer l'accusé de réception délivré à l'issue de l'inscription et de l'envoyer, accompagné du document de recevabilité pour la certification visée, à l'adresse indiquée au dos du document.
4. Si la demande est acceptée, le chèque individuel VAE sera adressé au bénéficiaire avec la liste des certificateurs retenus qui réalisent l'accompagnement.

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

Se préparer au concours et épreuves de sélection du sanitaire et social

Afin de favoriser l'égalité d'accès aux formations sanitaires et du travail social et la réussite aux épreuves de sélection et aux concours, **la Région finance un dispositif** de préparation à l'entrée dans les établissements du sanitaire et du travail social qu'elle agréé et autorise. Pôle emploi s'est engagé aux côtés de la Région pour le financement de ce dispositif.

Seuls les diplômes suivants sont concernés :

- DEAS Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- DEAP Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- DEA Diplôme d'Etat d'ambulancier
- DEAES Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- DEME Diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Ce dispositif s'adresse prioritairement **aux jeunes sortis du système scolaire, aux adultes peu qualifiés, sans qualification professionnelle ou sans emploi ainsi qu'aux salariés en emploi d'avenir** souhaitant se former dans les métiers de la santé et du travail social.

L'accès aux formations préparatoires se fait après la formalisation d'un projet professionnel auprès d'une Mission Locale, de Pôle Emploi, de CAP Emploi ou du PLIE. La validation d'une phase préalable d'immersion professionnelle sera demandée si le candidat ne peut pas justifier d'une expérience professionnelle ou personnelle dans le métier visé.

La **durée** de ces formations préparatoires est comprise entre 160 h et 200 h pour un parcours complet (uniquement en centre de formation). Les sessions de préparation sont organisées en fonction des calendriers des concours ou épreuves de sélection.

Organisé au sein des établissements qui dispensent la formation diplômante, le programme permet de développer une culture générale et professionnelle, d'acquérir les savoirs répondant aux exigences des concours, de se familiariser avec la méthodologie des épreuves d'admission (concours blanc écrit et oral).

Le coût de la formation est pris en charge par la Région hors participation demandée à chaque candidat d'un montant forfaitaire de 80 € incluant les frais d'inscription au concours.

Les établissements indiqués ci-après, seront en mesure de fournir les renseignements et précisions nécessaires pour les prochaines préparations.

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
GRETA ALPES PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 février

LES HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	18 octobre
FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	10 décembre

LES ALPES MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS	ANTIBES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
CENTRE HOSPITALIER CANNES	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa »	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 septembre
GRETA CÔTE D'AZUR	MOUANS- SARTOUX	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre avril
GRETA CÔTE D'AZUR	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle :	20 mars

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE

DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 octobre
ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	35 novembre mai
ASSOCIATION IFSI ST JACQUES	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil: Rentrée :	40 août
CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 décembre
CLINIQUE SAINT MARTIN	MARSEILLE - 11 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 juin
GRETA MARSEILLE LITTORAL	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 décembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 décembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
CENTRE HOSPITALIER ARLES	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES	MARTIGUES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 octobre
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 mars
	SALON DE PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LE VAR			
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 novembre
GRETA VAR	LA SEYNE SUR MER	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre mai
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCSIFVPS)	BRIGNOLES	Capacité d'accueil: Rentrée :	20 octobre
	DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
	LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30 septembre
	ST RAPHAEL	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
LE VAUCLUSE			
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON - LAURIS	CAVAILLON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI	ORANGE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 février
GRETA VAUCLUSE	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 avril

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GRETA ALPES PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 octobre
----------------------	----------	-----------------------------------	--------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 janvier mai
--	-----------------------------	----------------------------------	----------------------

LE VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE	TOULON	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 mars septembre
---	--------	----------------------------------	-------------------------

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

LES HAUTES-ALPES			
FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 octobre
LES ALPES MARITIMES			
FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	35 août
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 mars
GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 décembre
ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	35 novembre mai
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 décembre
LES BOUCHES -DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre
LE VAR			
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30 septembre
	DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
	FREJUS	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
LE VAUCLUSE			
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Sous réserve de modification et de l'obtention par les établissements de formation d'une déclaration préalable délivrée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) - Contacter les établissements pour plus d'informations.

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE			
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	MANOSQUE	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	DIGNE	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 octobre
LES HAUTES ALPES			
FONDATION EDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil :	5
GRETA ALPES PROVENCE	GAP	Capacité d'accueil :	30
LES ALPES MARITIMES			
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée:	40 octobre
GRETA CÔTE D'AZUR	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 novembre
	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 novembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	25 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	30 novembre
INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMC)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 novembre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée:	25 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 octobre
GRETA PROVENCE ARBOIS	VITROLLES	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 octobre
GRETA OUEST 13	ISTRES	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 novembre
LE VAR			
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	BRIGNOLES	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 octobre
	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 octobre
GRETA VAR	LA SEYNE	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 octobre
LE VAUCLUSE			
CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée:	15 septembre
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée:	20 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR EDUCATEUR

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE			
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (IRTS)	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 février
LES ALPES MARITIMES			
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (IRTS)	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 mars
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
LE VAR			
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre
LE VAUCLUSE			
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAS : DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

Le métier

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et réalise des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie des personnes.

Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie.

Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluri professionnelle et participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social, à domicile.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation d'une durée totale de 1 435 h se déroule sur 41 semaines. Elle comprend 840 h de formation pratique et 595 h de formation théorique.

L'enseignement théorique comporte 8 domaines de formation :

- Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne
- Les soins
- Ergonomie
- Relation-communication
- Hygiène des locaux hospitaliers
- Transmission des informations
- Organisation du travail

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé. Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Conditions particulières d'admission au titre des dispenses de formation pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnels ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensés des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8, ceux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 7 et 8.

Pour être admis au titre des dispenses de formation les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélections spécifiques :

- une épreuve d'admissibilité sur dossier comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation, le dossier scolaire ;
- une épreuve orale d'admission visant à évaluer les motivations des candidats retenus sur dossier.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission au titre des dispenses de formation est organisée uniquement au sein de plateformes modulaires agréées par la Région.

Les références réglementaires

- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts de formation de la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE LES BAINS

GRETA ALPES-PROVENCE
SISTERON

IFAS LYCEE BEAU DE ROCHAS
DIGNE LES BAINS

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD
GAP

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS
ANTIBES

CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

GRETA CÔTE D'AZUR
NICE
MOUANS-SARTOUX

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES
13014 MARSEILLE

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE

CLINIQUE SAINT MARTIN
13011 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE
13015 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS

MARSEILLE
CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)
AIX-EN-PROVENCE
SALON DE PROVENCE
PERTUIS

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX EN PROVENCE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE - (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

GRETA VAR
TOULON

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
BRIGNOLES
DRAGUIGNAN
LA GARDE
ST RAPHAEL

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

VAUCLUSE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
AIX-PERTUIS

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
CAVAILLON – LAURIS
CAVAILLON

CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI
ORANGE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON
APT

GRETA VAUCLUSE
CARPENTRAS

Listes des plateformes modulaires agréées par la région les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

IFAS LYCÉE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
DIGNE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE
NICE

LYCÉE DES MÉTIERS MAGNAN
NICE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE
13015 MARSEILLE

IFAS LYCÉE MARSEILLE LA VISTE
13015 (plateforme modulaire sous statut scolaire)

IFAS LYCÉE MARSEILLE LA FOURRAGÈRE
13012 (plateforme modulaire sous statut scolaire)

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU
PAYS D'AIX (GCSPA)
AIX-EN-PROVENCE
SALON DE PROVENCE

VAR

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
BRIGNOLES
DRAGUIGNAN
LA GARDE

VAUCLUSE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAMB : DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Le métier

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades et de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soin ou de diagnostic.

L'exercice professionnel

L'ambulancier peut exercer dans le secteur hospitalier (public) ou dans le secteur privé, au sein d'une entreprise ou d'un établissement de santé, soit en qualité de salarié, soit en créant sa propre entreprise (il doit avoir été agréé par la Préfecture après avis du Comité des transports sanitaires).

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation est d'une durée totale de 630 h. Elle comprend 455 h de formation théorique et 175 h de formation pratique.

L'enseignement théorique comporte 8 modules de formation :

- Gestes d'urgence
- État clinique des patients
- Hygiène et prévention
- Ergonomie
- Relation, communication
- Sécurité des transports sanitaires
- Transmission des informations et gestion administrative
- Règles et valeurs professionnelles

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé mais le candidat doit satisfaire à des épreuves écrites d'admissibilité, et une épreuve orale d'admission. Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit :

- disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation ;
- fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession délivré par un médecin agréé ;
- fournir un certificat médical de vaccinations ;
- avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut pendant une durée de 140 heures.

Les références réglementaires

- Arrêté du 6 mars 2007
- Arrêté du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 18 avril 2007, 15 mars 2010 et 28 septembre 2011

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

GRETA ALPES PROVENCE

SISTERON

ALPES-MARITIMES

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET (CHU NICE)**

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM)**

IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE

VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE

TOULON

VAUCLUSE

**ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)**

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

AVIGNON

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAP : DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le métier

L'auxiliaire de puériculture dispense des soins dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité.

Il réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. Il participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social, à domicile.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation d'une durée totale de 1 435 h se déroule sur 41 semaines. Elle comprend 840 h de formation pratique et 595 h de formation théorique.

L'enseignement théorique comporte 8 domaines de formation :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge
- **Module 3** : Les soins à l'enfant, activités d'éveil de la vie quotidienne
- **Module 4** : Ergonomie
- **Module 5** : Relation - communication
- **Module 6** : Hygiène des locaux
- **Module 7** : Transmission des informations
- **Module 8** : Organisation du travail

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection.

Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Sont dispensés des épreuves de sélection :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger lui permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant subi une première année d'études conduisant au diplôme d'État infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Conditions particulières d'admission au titre des dispenses de formation pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT.

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensés des modules de formation 4, 6, 7 et 8 et ceux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT « services aux personnes et aux territoires » sont dispensés des modules de formation 4, 7 et 8.

Pour être admis au titre des dispenses de formation les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélections spécifiques qui comprennent :

- une épreuve d'admissibilité sur dossier comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation ; un dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- une épreuve orale d'admission visant à évaluer les motivations des candidats retenus sur dossier.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission au titre des dispenses de formation est organisée au sein de l'ensemble des instituts de formation d'auxiliaire de puériculture qui réservent 15 % de leur capacité d'accueil pour les bacheliers ASSP et SAPAT.

Les références réglementaires

- Arrêté du 16 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts et écoles de formation de la Région

Accessibles aux bacheliers professionnels ASSP ou SAPAT sur le quota de places réservées

HAUTES-ALPES

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

**FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION
PETITE ENFANCE**
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MAR-
SEILLE (AP-HM) IRFSS
HOUPHOUËT BOIGNY**
13015 MARSEILLE

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION
SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET
DU SUD-EST - LA BLANCARDE**
13003 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE LITTORAL
13015 MARSEILLE

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE**
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE**
AIX EN PROVENCE

VAR

**GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)**
LA GARDE
ST RAPHAEL

VAUCLUSE

**ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE**
AVIGNON

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEE : DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

Le métier

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il vise le maintien ou l'accession, pour les personnes atteintes dans leur intégrité physique ou mentale à un maximum d'autonomie individuelle, sociale, ou professionnelle. Il cherche à améliorer les fonctions déficitaires, à développer les possibilités des personnes et à stimuler leurs capacités relationnelles. Pour cela, il utilise la mise en situation dans les soins personnels, les activités domestiques, les gestes professionnels, les loisirs. Il adapte l'appareillage adéquat et préconise des aides techniques, humaines, technologiques favorisant l'indépendance de la personne. L'ergothérapeute propose aussi des solutions pratiques pour modifier l'environnement matériel ou architectural afin de le rendre plus accessible et favoriser une meilleure intégration de la personne dans son milieu de vie

L'exercice professionnel

L'ergothérapeute exerce dans les services hospitaliers de soins aigus, de médecine physique ou de psychiatrie, dans les services de rééducation, réadaptation et de réhabilitation, les centres de gériatrie ou géronto-psychiatrie, les centres médico-sociaux et foyers de vie, au sein d'associations de soins et de maintien à domicile, dans le secteur technico-commercial... Il se déplace au domicile des personnes afin d'évaluer les situations de handicap et proposer des solutions. Il exerce en secteur extra institutionnel avec un statut d'indépendant.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2011, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'état, le grade de licence à partir de 2014.

La formation

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2011, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'état, le grade de licence à partir de 2014.

Le diplôme d'État d'Ergothérapeute s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel :

- 144 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Programmes des enseignements de la 1^{ère} année :

- Psychologie – Psychologie et santé
- Sociologie – Anthropologie
- Structures anatomiques et fonction organiques
- Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettique et tégumentaires, des systèmes nerveux et sensoriel Ergothérapie et science de l'activité humaine
- Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie
- Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie
- Méthodes et techniques d'évaluation
- Techniques de rééducation et de réadaptation
- Techniques et outils d'aménagement de l'environnement
- Ergonomie
- Anglais professionnel

Programmes des enseignements de la 2^{ème} année :

- Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute
- Dysfonctionnement cognitif et psychique, cardio-respiratoire et métabolique
- Analyse de l'activité
- Techniques de rééducation et de réadaptation
- Médiation, relation et cadre thérapeutique
- Techniques et outils de relation et de communication
- Techniques de positionnement
- Traitement orthétique
- Méthodologie de projet
- Méthode de recherche
- Anglais professionnel

Programmes des enseignements de la 3^{ème} année :

- Législation, déontologie, éthique
- Santé publique
- Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie
- Pédagogie
- Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité
- Initiation à la démarche de recherche
- Anglais professionnel

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987 ;
- les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007.

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Tests psychotechniques
- Biologie – Physique
- Contraction de texte

Conditions particulières

A compter de la rentrée 2016, seront autorisés à s'inscrire en 1^{ère} année d'études à l'Institut de Formation en Ergothérapie d'Aix-Marseille Université, les étudiants qui :

- durant l'année universitaire 2015-2016 auront été inscrits en première année des études de santé (filière Médecine) à la Faculté de Médecine de Marseille ;
- et auront obtenu, à l'issue du concours une note moyenne qui ne pourra être inférieure à 10/20.

Le nombre de places ainsi mises au concours pour l'entrée en 1^{ère} année est fixé à 10 places.

Les références réglementaires

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 5 juillet 2010

Les instituts de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
13015 MARSEILLE

VAR
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
HYÈRES

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEI : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Le métier

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient.

Dans cette perspective, il réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade. Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : préparation et distribution de médicaments, pansements, prélèvements, prise de tension, injections, accompagnement des visites du médecin...

Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades dans les meilleures conditions. L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

L'exercice professionnel

L'infirmier exerce :

- en tant que salarié, dans les établissements de santé publics ou privés, les structures pour personnes âgées ou handicapées, les centres de soins, les dispensaires, les services de soins à domicile, les centres médico-sociaux, les établissements scolaires, les entreprises, le milieu carcéral, etc. ;
- en secteur libéral.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2009, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'état, le grade de licence à partir de 2012.

La formation

La formation d'une durée totale de 5 100 heures, se répartit sur 6 semestres de 20 semaines chacun. Elle comprend 2 100 heures de formation clinique et 2 100 heures de formation théorique, (750 heures de cours magistraux, 1 050 heures de travaux dirigés et 900 heures de travail personnel guidé).

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- les titulaires du baccalauréat ;

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 ;
- les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- les titulaires du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- les candidats de classe Terminale : l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Une attestation de succès au baccalauréat doit être adressée à la Direction de l'Institut de Formation où ces candidats se sont inscrits, au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats de cet examen
- les titulaires du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel
- les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle qui a donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale : d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social et de cinq ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 et 10. Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé remet aux candidats figurant sur cette liste une autorisation à se présenter aux épreuves de sélection. Cette autorisation est valable deux ans.

Les épreuves de sélection comportent deux épreuves d'admissibilité (une épreuve écrite et une épreuve de tests d'aptitude) et une épreuve orale d'admission.

Conditions particulières

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse
- Les titulaires du diplôme d'État d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel, en équivalent temps plein à la date du début des épreuves, en l'une ou l'autre de ces qualités

Les références réglementaires

- Arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux frais de transports et aux indemnités de stage
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié

La Région agit pour le handicap en améliorant l'accessibilité de la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) sur le site d'Aix-en-Provence souhaite ouvrir davantage sa formation d'Infirmier aux personnes en situation de handicap dans une optique d'égalité des chances pour tous.

Dès la rentrée de septembre 2017, l'IFSI s'investit pour la réussite des personnes en situation de handicap et propose un programme d'accompagnements individualisés et personnalisés dans le cadre d'une section préparatoire aux concours d'entrée dans les IFSI.

Ce projet part en effet du constat d'une réelle difficulté pour le public en situation de handicap d'accéder dans le secteur de la santé, à la formation et à l'emploi et de la nécessité d'engager une démarche spécifique. L'expérimentation est portée par l'Association Nationale pour la Formation des Personnels Hospitaliers (ANFH), le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), Pôle Emploi et la Région PACA.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts de formation de la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE LES BAINS

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS
BRIANÇON

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD
GAP

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IFSI - HÔPITAL NORD
13015 MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)
IFSI - HÔPITAUX SUD SAINTE MARGUERITE
13009 MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IFSI - LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST
LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES
13014 MARSEILLE

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE
CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)
AIX-EN-PROVENCE
SALON DE PROVENCE

VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
DRAGUIGNAN
LA GARDE
ST RAPHAEL

VAUCLUSE
ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEMEM : DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Le métier

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est à la fois un soignant et un technicien.

Un soignant : il participe à la prise en charge des patients, il assure la continuité des soins, il pratique des soins.

Un technicien : il contribue à la réalisation des examens d'imagerie et des traitements par rayonnements ou d'autres agents physiques.

Il est responsable de l'utilisation du matériel, du positionnement du patient, de la réalisation de l'image et de son contrôle, du déclenchement et de la surveillance des irradiations en Radiothérapie. Il respecte les règles de radioprotection.

Il adapte sa pratique professionnelle à l'évolution des sciences et des techniques.

L'exercice professionnel

Toujours sous la responsabilité d'un médecin radiologue, le manipulateur exerce à l'hôpital, en cabinet de radiologie ou en centre spécialisé (anticancéreux, dépistage). Il peut exercer également au sein des services de santé de l'armée, dans un hôpital militaire...

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants en première année à compter de la rentrée 2012, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'état, le grade de licence à partir de 2015.

La formation

Soit 5 100 h découpées en 6 semestres de 20 semaines chacun. La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) Formation théorique : 2 100 heures.
- 2) Formation clinique : 2 100 heures.
- 3) 900 heures de travail personnel

Enseignements théoriques

- Hygiène hospitalière
- Physique, technologie
- Techniques de soins
- Anatomie, physiologie, pathologie
- Pharmacologie
- Informatique
- Relations communication
- Urgence secourisme
- Électrophysiologie
- Santé publique
- Imagerie médicale et Médecine nucléaire
- Anglais technique
- Électricité radioprotection

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation initiale

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

L'admission est prononcée après étude des dossiers par un jury présidé par le Directeur de l'institut de formation qui établit une liste d'admission.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Il existe deux voies d'accès à la formation :

- Sélection sur dossier via le portail Admission Post Bac (APB) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans remplissant les conditions suivantes :
 - les titulaires du baccalauréat ;
 - les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 ;
 - les titulaires d'un titre homologué au minimum niveau IV ;
 - les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat dans les délais requis par l'Institut où ils se présentent.

- Sélection sur dossier en dehors du portail APB pour les étudiants âgés de plus de 26 ans :
 - les étudiants issus de PACES ;
 - les étudiants âgés de plus de 26 ans et les candidats justifiant une expérience professionnelle d'une durée de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Les références réglementaires

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

Les instituts de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX
DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS
HOUPHOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEMK : DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

Le métier

Le métier de masseur-kinésithérapeute comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ainsi que des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Il s'adresse à une population de tout âge.

L'exercice de la profession est réglementé.

L'exercice professionnel

Le masseur-kinésithérapeute peut exercer dans des cabinets libéraux, en entreprises, dans les établissements et réseaux de santé, dans les établissements médicaux- sociaux mais aussi en milieux scolaires, sportifs et de loisirs.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme d'État délivré par le Ministère en charge de la Santé. Elle s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Le diplôme correspond à 240 crédits européens.

La formation

Suite à une première année universitaire validée, la formation, organisée en deux cycles, dure quatre années :

- la formation théorique et pratique de 1 980 heures (895 h de cours magistraux et 1 085 h de travaux dirigés) ;
- la formation à la pratique masso-kinésithérapique de 1 470 heures. Le travail personnel complémentaire estimé à 3 220 heures environ.

Le 1^{er} cycle apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

Le 2nd cycle, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapiques dans tous les champs d'exercice de la profession.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Peuvent être admis en formation :

- les étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PACES) ;
- les étudiants ayant validé la première année de licence en sciences mention «sciences et techniques des activités physiques et sportives» (STAPS) les étudiants ayant validé une première année de licence dans le domaine sciences, technologies, santé.

Une convention signée entre chaque institut de formation et l'Université précise les modalités de sélection et le nombre de places offertes à ces trois filières.

Dans le cadre de leurs conventions de partenariat avec Aix-Marseille Université et l'Université de Nice Sophia Antipolis et en conformité avec la réglementation, les IFMK de Marseille et Nice ont fait le choix de sélectionner exclusivement les candidats issus de la première année commune aux études de santé (PACES).

Conditions particulières

- Les titulaires d'un diplôme paramédical ou d'un premier cycle validé des études médicales, les titulaires d'une licence STAPS et les titulaires d'un master d'Université peuvent accéder à la formation sur dossier et entretien et bénéficier de dispenses de validation, sur décision du directeur de l'institut après comparaison de leur cursus avec le programme du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Le nombre de places est limité à 5% maximum de la capacité autorisée de l'institut.
- Les titulaires d'un titre de formation de masseur-kinésithérapeute ou équivalent, délivré par un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation menant au diplôme d'État français de masseur-kinésithérapeute, et qui à ce titre ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région, peuvent être dispensés d'une partie des enseignements théoriques ou des stages pratiques.
- Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.
- Le nombre de places est limité à 2% maximum de la capacité autorisée de l'institut.
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le ministre en charge des sports, peuvent être, après avis d'une commission, dispensés des épreuves de sélection pour entrer en formation de Masso-Kinésithérapie.

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 2 septembre 2015
- Arrêté du 16 juin 2015 modifié
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Les instituts de formation de la Région

ALPES-MARITIMES

17. INSTITUT DE FORMATION EN MASSO- KINÉSITHÉRAPIE NICE (IFMK)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

29. INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE MARSEILLE (IFMK)
13005 MARSEILLE

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEPP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PÉDICURE PODOLOGUE

Le métier

Le pédicure-podologue est un professionnel de santé qui est responsable de soins et de traitements, hormis ceux médicaux. Il est habilité à déterminer, au moyen d'examens cliniques et paracliniques, diverses affections et pathologies relatives au pied.

Le pédicure-podologue doit être en mesure de différencier une affection locale du pied d'une maladie systémique, donc analyser les pathologies relevant de traitements podologiques de celles relevant de la compétence du médecin.

Il peut également prévenir les complications des problèmes de santé du pied ou encore dépister les symptômes de pathologies systémiques générales ou bien en lien avec le membre inférieur et qui peuvent se manifester au niveau du pied.

La prise en charge podologique peut être éducative, préventive, curative, nécessiter un traitement à long terme, ou relever de la recherche.

Le podologue est habilité à traiter, sans prescription médicale, les affections épidermiques et unguéales du pied. Après maîtrise de son diagnostic podologique par un bilan clinique approfondi, il dispose de thérapeutiques spécifiques qui s'étendent des soins courants à la prescription et la réalisation d'appareillages visant à prévenir et traiter les affections du pied, dont les origines se rencontrent souvent aussi à distance de ce dernier.

L'exercice professionnel

Le pédicure podologue peut exercer dans la fonction publique hospitalière ou dans le secteur privé à titre libéral.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permettra, aux étudiants de se voir délivrer le grade de licence.

La formation

Elle correspond à un volume horaire de 5 400h sur 120 semaines (180 CTS).

- La formation théorique et pratique de 2 028 heures
- La formation clinique de 1 170 heures
- Le travail personnel (TP) de 2 202 heures

Programme des enseignements de la 1^{re} année :

Sciences Physiques, médicales et biologiques S1

Sciences humaines sociales droit et gestion S2

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Objectif :

- Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic
- Concevoir et conduire un projet d'intervention
- Mettre en œuvre des activités thérapeutiques
- Concevoir et conduire une démarche de conseil d'éducation de prévention en pédicure podologie et santé publique
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte

Programme des enseignements de la 2^{ème} année :

Sciences et fondement de la Pédicure Podologie S3

Pratiques clinique et thérapeutiques en Pédicure-Podologie S4

Objectif :

- Analyser et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

Programme des enseignements de la 3^{ème} année :

Méthodes et Outils de Travail S5

Intégration des savoirs et développement professionnel du Pédicure Podologue S6

Objectif :

- Gérer une structure et ses ressources
- Coopérer avec d'autres professionnels
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987 ;

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007.

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Biologie

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire (celle-ci consiste en un entretien).

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 5 juillet 2012, relatif au Diplôme d'État de Pédiçure-Podologue

Les instituts de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE **INSTITUT DE FORMATION DE PÉDICURES** **PODOLOGUES DE MARSEILLE**

13014 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Le métier

Le psychomotricien est un professionnel de santé qui œuvre pour prévenir ou traiter l'altération du développement psychomoteur et de l'organisation psychomotrice d'un patient à tous les âges de la vie. Le psychomotricien intervient sur prescription médicale. Il est habilité à accomplir des actes d'évaluation psychomotrice, d'éducation et stimulation psychomotrice, de rééducation et thérapie psychomotrice. Sa spécificité réside dans l'écoute et l'attention particulières portées aux manifestations psychocorporelles et à leurs significations. Son domaine d'intervention est donc celui de la construction ou de la prévention de l'altération de la vie psychique et relationnelle par la mise en œuvre de l'expérience corporelle.

L'exercice professionnel

Les psychomotriciens exercent dans différents types d'institutions : établissements hospitaliers publics ou privés, centres de rééducation et de réadaptation pour adultes et pour enfants, hôpitaux de jour, centres d'aide par le travail, centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques. Il intervient dans les disciplines suivantes : psychiatrie adulte et infantile, pédiatrie, médecine physique et réadaptation, pédiatrie, neurologie, gériatrie. En exercice en libéral, le psychomotricien travaille généralement en collaboration avec, les médecins généralistes, les pédiatres, les psychiatres, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les psychologues et les enseignants de son secteur.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation correspond à un volume horaire de 2 522 h auxquelles s'ajoutent des enseignements d'anglais et d'initiation à l'informatique. Elle comprend des enseignements théoriques (1 392 h), théorico-cliniques (études de cas : 100 h).

La formation pratique d'une durée de 680 h et composée de stages qui s'effectuent :

- dans des établissements scolaires, crèches ;
- dans des hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, instituts de rééducation, CAMSP, centres ou instituts médico-pédagogiques...

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Programme des enseignements de la 1^{re} année :

- Anatomie et neuro-anatomie
- Psychomotricité Physiologie
- Physiologie neuromusculaire et notions de neurophysiopathologie
- Santé publique
- Notions élémentaires de pathologie médicale, chirurgicale et pharmacologie
- Modules facultatifs clinique
- Psychologie
- Notions sur la pédagogie et sur le système scolaire et éducatif français
- Psychiatrie
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation)

Programme des enseignements de la 2^{ème} année :

- Anatomie fonctionnelle
- Pédiatrie
- Physiologie et physiopathologie
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Théorico-clinique
- Psychologie
- Psychomotricité
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation et examen psychomoteur)

Programme des enseignements de la 3^{ème} année :

- Psychologie
- Législation, éthique et déontologie, responsabilité
- Psychiatrie adulte
- Anatomie fonctionnelle
- Psychomotricité
- Théorico-clinique
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation et examen psychomoteur)

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987 ;
- les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Biologie
- Contraction de texte

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire ; celle-ci consiste soit en des tests psychotechniques, soit en un entretien.

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 7 avril 1998 modifié

Les instituts et écoles de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION
PSYCHOMOTRICE (ISRP RÉGION PACA)
13009 MARSEILLE

VAR
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
HYÈRES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DESF : DIPLÔME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

Le métier

Les sages-femmes (ou maïeuticiens/maïeuticiennes) exercent en France une profession médicale. Leur champ de compétences, concerne la grossesse, l'accouchement et ses suites pour la mère et l'enfant, ainsi que la santé génésique des femmes (suivi gynécologique de prévention et dépistage des cancers de la femme).

Pour assurer leurs différentes missions, les sages-femmes pratiquent des actes médicaux (consultations, échographies, accouchements, prescription de médicaments et d'examens para cliniques...) conformément aux dispositions prévues dans le code de santé publique.

En collaboration avec les médecins, elles peuvent participer au traitement des affections gynécologiques, et sont impliquées dans l'assistance médicale à la procréation. Les sages-femmes assurent le suivi médical de la grossesse (diagnostic, déclaration, examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à la naissance et à la parentalité (PNP), dont l'entretien prénatal individuel. En cas de pathologie, elles réorientent les femmes vers un médecin obstétricien.

Les sages-femmes ont la responsabilité du déroulement de l'accouchement, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance, mais elles ne pratiquent ni extraction instrumentale, ni césarienne, actes qui relèvent de la compétence de l'obstétricien.

Après la naissance, elles accueillent et dispensent les soins au nouveau-né, pratiquent si nécessaire, les gestes de réanimation et savent également prendre en charge une hémorragie de la délivrance. Les sages-femmes surveillent la santé de la mère et de l'enfant dans les jours suivant la naissance; elles conseillent et informent les mères et les couples et assurent la consultation postnatale (dans les 8 semaines après la naissance). Elles peuvent également assurer les séances de rééducation périnéale. Ainsi, elles jouent un rôle essentiel auprès des femmes et nouveau-nés en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

Depuis la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009, la sage-femme peut effectuer des consultations de suivi gynécologique de prévention et de contraception auprès de toutes les femmes en bonne santé, confirmant le rôle prépondérant de cette profession auprès des femmes.

Ce métier est accessible aux femmes et aux hommes (depuis 1985).

L'exercice professionnel

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes doivent respecter leur code de déontologie et relèvent d'un ordre professionnel auquel elles doivent impérativement être inscrites pour exercer.

Les sages-femmes exercent en tant que salariées dans des établissements de soins publics ou privés, ou plus rarement dans la fonction publique territoriale (service de protection maternelle infantile).

Il existe également des sages-femmes responsables de services hospitaliers et des sages-femmes enseignantes.

Les sages-femmes ont accès à l'exercice libéral pour lequel elles sont rémunérées à l'acte.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme d'état de niveau 1 de l'enseignement supérieur délivré par l'université, équivalent grade de master (300 ECTS). Les études sont dispensées dans des écoles spécialisées, soit universitaire (EU3M à Marseille) ou agréée par la Région et rattachée à un CHU (école de sages-femmes de Nice). Les nombreux stages cliniques se font principalement dans les maternités de la région PACA, et auprès des sages-femmes libérales.

Le diplôme d'état français permet d'exercer leur profession au sein de l'union européenne et au Québec.

La formation

Depuis 2011, un nouveau programme de formation est en vigueur et les études durent 5 ans.

La première année est commune aux études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (PACES)

Les études de maïeutique sont organisées en deux cycles qui comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques.

Premier cycle :

Il dure trois ans : PACES, DFGSMa2 et DFGSMa3

Il est consacré aux enseignements en sciences fondamentales (anatomie, physiologie, physiopathologie, microbiologie, ...) et met l'accent sur l'éducation pour la santé et l'apprentissage de l'obstétrique physiologique. Conformément au schéma européen des études de l'enseignement supérieur, les enseignements sont organisés en UE et comptabilisés en ECTS. A l'issue de ces trois années, l'étudiant obtiendra le Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DGFSMA) qui vaut grade de licence (180 ECTS) mais ne permet aucun exercice professionnel.

Deuxième cycle :

Études approfondies en sciences maïeutiques (M1, M2)

Il vise à compléter et renforcer les connaissances obstétricales et permettre aux futures sages-femmes de reconnaître immédiatement la pathologie et d'agir en conséquence, jouant un rôle essentiel en matière de prévention.

Le second cycle comprend un stage de 6 mois au dernier semestre de la dernière année de la formation dans le secteur d'activité correspondant au projet personnel de l'étudiant. Des parcours personnalisés sont proposés. Tous les étudiants bénéficient également d'une initiation à la recherche et pour ceux qui envisagent une poursuite d'études en thèse, un parcours recherche est possible. Les années M1 et M2 valent 120 ECTS.

A l'issue de ce second cycle, le jeune diplômé sera compétent pour dépister les situations à risque médical, psychologique et social au cours de la grossesse, prévenir, informer, éduquer dans les domaines de la périnatalité et de la gynécologie.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

Les passerelles : les titulaires d'un master ou certains diplômes d'ingénieur, ou les titulaires d'un doctorat peuvent respectivement rentrer en 2ème ou 3ème année après une sélection devant un jury organisée annuellement (arrêté du 26 juillet 10).

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les étudiants doivent :

- être titulaire du baccalauréat ;
- réussir le concours Maïeutique à l'issue de la Première Année Commune des Études de Santé (PACES).

Les références réglementaires

- Article L.4151-7 du code de la santé publique
- Article L.631-1 du code de l'éducation
- Articles D.4151-1 à D.4151-13 du code de la santé publique
- Arrêtés du 19 juillet 2011 (DGFSMa) et du 11 mars 2013 (DESF– Master)

Les écoles et instituts de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE
MARSEILLE-MÉDITERRANÉE (EU3M)
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DCS : DIPLÔME DE CADRE DE SANTÉ

Le métier

Le cadre de santé organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médicotechnique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

L'exercice professionnel

Les titulaires du Diplôme de cadre de santé peuvent exercer au sein d'un établissement de santé ou enseigner dans un institut de formation ou une école.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation est d'une durée de 42 semaines et comprend 24 ou 26 semaines d'enseignement théorique et 15 ou 13 semaines de stages pratiques.

La formation est composée de 6 modules :

- Initiation à la fonction de cadre
- Santé publique
- Analyse des pratiques et initiation à la recherche
- Fonction d'encadrement
- Fonction de formation
- Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 18 août 1995
- Avoir exercé pendant au moins quatre ans au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection, l'une de ces professions
- Être admis aux épreuves d'admission

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les références réglementaires

- Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

Les écoles et instituts de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE**
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE - IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)**
13015 MARSEILLE

**GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU
PAYS D'AIX (GCSPA)**
CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN
AIX-EN-PROVENCE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEIA : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE

Le métier

Selon l'article R.4311-12 du code de la santé publique, l'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat est seul habilité, à condition qu'un médecin anesthésiste réanimateur puisse intervenir à tout moment et après que celui-ci a examiné le patient et établi le protocole, à appliquer les techniques d'anesthésie générale, d'anesthésie locorégionale et réinjection dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste réanimateur, la réanimation per opératoire.

L'exercice professionnel

L'infirmier anesthésiste exerce dans les établissements de santé publics ou privés. L'infirmier anesthésiste travaille dans les blocs opératoires et les salles de réveil, les unités de réanimation, les maternités et les services d'urgence.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2012, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'état, le grade de master à partir de 2014.

La formation

La formation se déroule sur 4 semestres et comprend :

- Des enseignements théoriques, pratiques et dirigés de 26 semaines soit 910 h
- Des enseignements cliniques - stages de 58 semaines soit 2 030 h
- Du travail personnel guidé de 10 semaines soit 350 h
- Des congés annuels de 10 semaines soit 350 h

Chaque année de formation est divisée en deux semestres. Chaque séquence fait l'objet d'une validation écrite et anonyme.

La validation de toutes les séquences est obligatoire pour se présenter au D.E.

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les étudiants doivent être titulaires :

- soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou l'article L. 4311-12 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ;
- soit d'un diplôme ou d'une attestation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion social chargé de la santé en application de l'article L.4311-4 du code de la Santé Publique.

Ils doivent également :

- justifier de deux années d'exercice en équivalent temps plein soit de la profession d'infirmier(e) au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation.

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 juillet 2012.

Les écoles et instituts de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX
DE MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEIBO : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

Le métier

Selon l'article R.4311-11 du code de la santé publique « L'infirmier titulaire du diplôme d'état de bloc opératoire exerce les activités telles que la gestion des risques liés à l'activité opératoire, la traçabilité des activités de bloc opératoire et la stérilisation des matériels. Il exerce en qualité de "circulant" au cours d'une intervention ou même d'instrumentiste ou aide opératoire du chirurgien ».

L'exercice professionnel

L'infirmier de bloc opératoire exerce dans les établissements de santé publics ou privés. Il est habilité à exercer dans tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique, thérapeutique, ou diagnostic et thérapeutique dans les secteurs de stérilisation du matériel médico-chirurgical, et dans les services d'hygiène hospitalière.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation comprend :

- 930 h d'enseignement théorique
- 1 365 h d'enseignement clinique

L'enseignement théorique se décompose en 4 modules de formation :

- Hygiène (120 h)
- Technologie (120 h)
- Chirurgie (330 h)
- Fonction IBODE (300 h)

L'enseignement clinique de 39 semaines est composé de :

- 19 semaines de stages obligatoires : en blocs opératoires ostéo articulaire, viscéral, services d'endoscopie, hygiène hospitalière, stérilisation centralisée
- 20 semaines de stages dans d'autres disciplines programmées en fonction du cursus professionnel du candidat

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats doivent satisfaire à des épreuves d'admission et :

- être titulaires : du diplôme d'État infirmier ou de sage-femme ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans à temps plein au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Références réglementaires

- Arrêté du 22 octobre 2001 modifié

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX
DE MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DPPH : DIPLÔME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Le métier

Le préparateur en pharmacie est un acteur de la Santé Publique. Il fait partie de la chaîne du médicament, il exerce en pharmacie à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations, à la division des produits officinaux. Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radio pharmaceutiques et anticancéreux. Les produits de santé sont délivrés aux services de soins ou directement aux patients ambulatoires.

Il peut exercer en stérilisation. Son rôle est alors de concourir aux opérations de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables. Il exerce aussi en médecine nucléaire dans les unités de radiopharmacie. Le préparateur en pharmacie hospitalière a une solide formation en gestion. Il utilise les logiciels bureautiques et métiers. Il actualise régulièrement ses connaissances (évolution de la réglementation, évolution des connaissances scientifiques...). Il est soumis au secret professionnel.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier et est autorisé à aider tout pharmacien dans son officine.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III. Le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est délivré par le préfet de région aux candidats déclarés admis par le jury au vu du procès-verbal de l'examen.

La formation

La formation est dite « formation en alternance » entre l'hôpital d'accueil et le lieu théorique de formation. Le rythme de l'alternance varie de 2 à 3 semaines successives en Centre de Formation (enseignement théorique) et 2 à 3 semaines successives sur le terrain (enseignement pratique).

- Nécessité pour l'élève d'obtenir un terrain de stage afin de réaliser les périodes pratiques
- Nécessité de répondre aux conditions géographiques indiquées dans la circulaire : c'est du lieu de terrain de stage que dépend le lieu de formation théorique, ainsi le centre de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille a une compétence sur le plan inter-régional selon le regroupement suivant :
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Corse

Dans le cas de l'apprentissage, chaque hôpital présélectionne un ou plusieurs candidats selon ses propres critères, et soumet les candidatures retenues au centre de formation qui effectue une audition des candidats pour valider ou non leur pré-sélection.

La rentrée se fait au mois de septembre.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation n'est accessible qu'aux candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie prévu par le décret du 10 septembre 1997, et âgés de moins de vingt-six ans à la date de signature du contrat en ce qui concerne l'apprentissage.

Pour la formation initiale et continue :

- dossier de Candidature, épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission.

Pour la Validation des Acquis de l'expérience :

- dossier de Candidature, livret de présentation des acquis de l'expérience et compétences professionnelles ;
- entretien avec un Jury.

Pour l'apprentissage :

- présélection du candidat par l'Établissement hospitalier ;
- dossier de Candidature et audition de l'apprenti par le CFPPH ;
- attribution du Diplôme par validation des modules.

Références réglementaires

- Arrêté du 2 août 2006 modifié

Les instituts et écoles de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM) CENTRE DE FORMATION DES
PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE
(CFPPH)
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PUÉRICULTRICE

Le métier

La puéricultrice est une infirmière ou une sage-femme qui s'est spécialisée dans le soin à l'enfant (0 à 18 ans).

L'exercice professionnel

Le domaine d'intervention de la puéricultrice est très varié. Il permet ainsi de choisir le secteur hospitalier ou extra hospitalier selon le milieu professionnel élu.

- en secteur hospitalier : services de maternité, pédiatrie ou néonatalogie ;
- en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- en structure d'accueil : direction ou direction adjointe de crèche collective, crèche familiale ou halte-garderie

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

Elle dure 12 mois :

- 650 h d'enseignements théoriques et 140 h de travaux dirigés et d'évaluation, articulés autour de trois pôles : l'enfant et la santé (notions sur la naissance, la croissance, le développement psychologique, l'alimentation...), la promotion de la santé de l'enfant (étude des politiques de santé, sociologie de la famille...) et la profession (rôle et fonctions de la puéricultrice...)
- 710 h de stages cliniques dans des structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile

Les voies d'accès à la formation

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Être titulaire :

- du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme ;
- d'une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces diplômes ;
- avoir satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les références réglementaires

- Arrêté du 12 décembre 1990 modifié

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
FONDATION LENVAL
INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX
DE MARSEILLE IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAES : DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Le métier

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

L'exercice professionnel

Accompagnement de la vie à domicile

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement de la vie en structure collective

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyers occupationnels, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Le diplôme d'État

Le diplôme d'État lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

Les spécialités

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités :

Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

La formation

La formation a pour objet de valider les compétences professionnelles du diplôme d'État telles que définies à l'article D. 451-88 du code de l'action social et des familles.

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF). Elle est précédée de 14 heures de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.

La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante :

- DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.
- DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 heures d'enseignements socle, et 63 heures d'enseignements de spécialité.
- DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité.
- DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des domaines de formation, socle commun et spécialité. Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité, composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale est soumise au candidat (durée de l'épreuve : 1 h 30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20 ;
- une épreuve d'admission, composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur la liste d'admission, par ordre de mérite.

Les conditions de dispense des épreuves écrite et orale

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les conditions de dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministère chargé des affaires sociales.

Les références réglementaires

- Décret du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)**
DIGNE LES BAINS
MANOSQUE

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER DE CANNES
CANNES

**INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)**
NICE

GRETA CÔTE D'AZUR

NICE
GRASSE
MENTON

BOUCHES-DU-RHÔNE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
13006 MARSEILLE
ARLES

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)**
13014 MARSEILLE

INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE
13012 MARSEILLE

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE**
AIX EN PROVENCE

GRETA PROVENCE ARBOIS
VITROLLES

GRETA OUEST 13
ISTRES

HAUTES ALPES

FONDATION EDITH SELTZER - CHANTOISEAU
BRIANÇON

GRETA ALPES-PROVENCE

GAP
LARAGNE

VAR

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE**
OLLIOULES
BRIGNOLES

GRETA VAR

TOULON

VAUCLUSE

**CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE
LES CHENES**
CARPENTRAS

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
MONTFAVET

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEME : DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Le métier

Le moniteur éducateur exerce sa fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, handicapés ou en situation de dépendance. A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes.

Il assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs.

Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention.

Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

L'exercice professionnel

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les quelques 20 000 moniteurs éducateurs en fonction. Ils exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, externats, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs. Toutefois la fonction publique hospitalière ou territoriale offre également des possibilités.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau IV, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

La formation

Elle comprend en alternance 950 h d'enseignement théorique et 980 h de formation pratique (28 semaines). L'enseignement théorique comprend 4 domaines de formation :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 h)
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300h) ;
- Travail en équipe pluridisciplinaire (125 h)
- Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 h)

La formation pratique se déroule sous la forme de deux ou trois stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 h).

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent : une épreuve écrite pour apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite ainsi qu'une épreuve orale destinée à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Les conditions de dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- du baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ;
- du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- du BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS Animation Sociale ;
- du diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- du diplôme d'État d'Assistant Familial ;
- du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.

Les références réglementaires

- Arrêté du 4 juin 2007

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PRO-
VENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
DIGNE LES BAINS

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)
13008 MARSEILLE

VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANI-
TAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DETISF : DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Le métier

A partir du support des activités de la vie quotidienne, le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) assure une action socio-éducative auprès des familles voire d'autres publics. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien.

L'exercice professionnel

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF.

Le principal lieu d'intervention des TISF sont le domicile et les lieux de vie tels que les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées, etc.).

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau IV, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comprend 950 h de formation théorique et 8 mois de stage :

- Gestion de la vie quotidienne
- Connaissance spécifique des publics aidés
- Environnement social des personnes aidées et action sociale
- Méthodologie de l'intervention sociale
- Culture générale

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent :

- une épreuve écrite pour apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat ;
- une épreuve orale pour évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.

Les références réglementaires

- Arrêté du 25 avril 2006

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

34. INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE
CADENELLE (ISMC)
13012 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS : DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le métier

L'assistant de service social intervient avec les personnes, les familles, les groupes pour :

- améliorer leur condition de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- développer leurs capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ;
- mener toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Il agit selon une approche globale. Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Cela l'amène à occuper des fonctions de nature différente pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, participe, pilote des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau, en favorisant l'implication des usagers (cf. référentiel professionnel des assistants de service social).

L'exercice professionnel

Les assistants de service social sont employés par :

- les collectivités territoriales ;
- l'État ;
- des établissements de santé publics et privés ;
- des établissements et services médico-sociaux et sociaux publics et privés ;
- les organismes de protection sociale ;
- des associations du secteur sanitaire et social ;
- des entreprises industrielles et commerciales publiques ou privées.

Le diplôme d'État

Il s'agit de l'unique profession sociale réglementée. Ainsi, seuls les titulaires du diplôme d'État peuvent prendre le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social.

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

L'ensemble de la formation d'assistant de service social est d'une durée de 3 530 h.

L'enseignement théorique de 1 860 h est réparti en 8 unités de formation (UF) obligatoires :

- une unité de formation principale « d'intervention en service social » (460 h) ;
- sept unités de formation contributives réparties entre les enseignements suivants :
 - philosophie de l'action, éthique (120 h)
 - sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
 - psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
 - droit (120 h)
 - législation et politiques sociales (160 h)
 - économie, démographie (120 h)
 - santé (120 h)
- approfondissement (200 h)

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

De plus, 200 h sont destinées à la préparation à la certification et 110 h sont consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites.

La formation pratique se déroule en 12 mois (48 semaines) répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidats à la formation d'assistant de service social qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité (dissertation d'une durée de 3 h) et de deux épreuves orales d'admission.

Les références réglementaires

- Arrêté du 29 juin 2004

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13014 MARSEILLE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEEJE : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le métier

L'éducateur de Jeunes Enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à quatre niveaux : accueil, éducation, prévention, coordination. En lien avec les parents, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

L'exercice professionnel

Les éducateurs de jeunes enfants exercent principalement dans des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies) ainsi que dans les hôpitaux, les établissements ou services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centres d'action médico-sociale précoce). Les ludothèques, les bibliothèques, les centres de loisir maternel réclament aussi de plus en plus ces professionnels. Les communes et les associations sont les principaux employeurs.

Le diplôme d'éducateur de jeunes enfants

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comprend 1 500 h de formation théorique réparties en 4 domaines de formation :

- Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (400 h)
- Action éducative en direction du jeune enfant (600 h)
- Communication professionnelle (250 h)
- Dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales (250 h)

La formation pratique d'une durée de 2 100 h se déroule en 15 mois répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants est ouverte aux candidats titulaires :

- du baccalauréat ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite d'études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifiant de 3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance ;
- ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les références réglementaires

- Arrêté du 16 novembre 2005

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13008 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEES : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Le métier

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie.

Il favorise également les actions de prévention.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées.

Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

Il développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient.

Son intervention se situe dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Il est également appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

L'exercice professionnel

Les éducateurs sont employés par des associations et organismes du champ de l'accueil et de l'éducation spécialisée, par des collectivités locales ou par l'état.

Ils peuvent exercer en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux... et en établissement, que ce soit en internat ou en externat : maisons d'enfants à caractère social, foyers de jeunes travailleurs, Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, etc.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

La formation

L'ensemble de la formation d'éducateur spécialisé est d'une durée de 3 550 h.

L'enseignement théorique d'une durée de 1 450 h est réparti en quatre domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé : le développement de la personne, les troubles du développement, actions éducatives et supports, compréhension du système familial (450 h)
- Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : Participation à l'élaboration et à la conduite de projet, conception du projet éducatif du projet (500 h)
- Communication professionnelle : Communication professionnelle, travail en équipe pluri-professionnelle (250 h)
- Politique publique et sociale, dynamique institutionnelle, dynamique inter institutionnel : réseau et partenariat (250 h)

La formation pratique d'une durée de 2 100 h se déroule en 15 mois répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité (dissertation d'une durée de 3 h) et de deux épreuves orales d'admission.

Les références réglementaires

- Décret n° 2007-899 du 15 juin 2007
- Arrêté du 20 juin 2007

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

13006 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

OLLIOULES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

MONTFAVET

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CAFERUIS : CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE

Le métier

« L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale » est un acteur de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Il joue un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale dans la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers.

Il pilote l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation.

Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités dont le degré varie selon sa position hiérarchique dans la structure.

L'exercice professionnel

« L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale » exerce notamment dans le cadre des établissements et services visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

La formation théorique de 400 h est répartie en quatre unités de formation :

- Conception et conduite de projets dans le cadre du projet institutionnel (90 h)
- Expertise technique (150 h)
- Management d'équipe (100 h)
- Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'un service (60 h)
- La formation pratique est d'une durée de 420 h

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle ;
- justifier d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement ;
- justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'État et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 3 et 4 occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les références réglementaires

Arrêté du 8 juin 2004 modifié

Les instituts et écoles de formation de la Région

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE
COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE
AIX-EN-PROVENCE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13014 MARSEILLE

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEETS : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Le métier

L'éducateur technique spécialisé est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle qu'il transmet aux personnes dont il a la charge. Il est ainsi spécialiste de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle des handicapés jeunes ou adultes, d'une façon générale des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Son action vise à favoriser l'autonomie, la réinsertion ou l'intégration dans le monde du travail.

L'exercice professionnel

Les éducateurs techniques spécialisés exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou inadaptés: Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), ateliers protégés, centres de rééducation, hôpitaux et de plus en plus entreprises d'insertion, centres d'adaptation à la vie active.

Majoritairement les éducateurs techniques spécialisés travaillent dans les associations.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

La formation

L'enseignement théorique de 1 200 h est réparti dans 7 unités de formation :

- pédagogie générale et relations humaines (160 h) ;
- approche des handicaps et des inadaptations (160 h) ;
- éducation technique, pédagogie adaptée et formation professionnelle (240 h) ;
- vie collective, partenariat (120 h) ;
- organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production (160 h) ;
- droit, économie et société (160 h) ;
- approfondissement (120 h) ;
- 80 h non affectées.

La formation pratique se déroule en 15 mois, soit 2 100 heures répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'Éducateur Technique spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national au moins de niveau IV des formations sociales visées à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ou des formations des professionnels mentionnées aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique ;
- posséder la qualité de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique et avoir effectivement suivi une formation spécifique d'au moins 320 h attestée par un établissement préparant au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ou au certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé ;
- être titulaire d'un des titres ci-dessous et pouvoir attester de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine professionnel du diplôme :
 - baccalauréat professionnel ;
 - baccalauréat de technicien (y compris les baccalauréats et brevets de l'enseignement agricole), diplôme universitaire de technologie, brevet de technicien supérieur, brevet d'enseignement industriel ;
 - diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau IV de la nomenclature interministérielle.
- être titulaire d'un des titres ci-après, et pouvoir attester de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine professionnel du diplôme :
 - diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V de la nomenclature interministérielle ;
 - brevet d'études professionnelles ;
 - certificat d'aptitude professionnelle ;
 - attestation de capacité professionnelle délivrée par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) en vue de l'admission aux stages de formation des moniteurs professionnels ;
 - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection.

Les références réglementaires

Arrêté du 18 mai 2009

Les instituts et écoles de formation de la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa détermination à améliorer les conditions de vie des apprenants afin de garantir l'accès à la qualification et à l'emploi, qui constitue la priorité de l'exécutif régional. Dans ce cadre, elle accompagne les élèves et étudiants des secteurs du sanitaire et du travail social, par l'attribution, sur critères sociaux, d'aides individuelles régionales.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a confié aux Régions la responsabilité des formations du travail social, des professions paramédicales et de sages-femmes ainsi que l'attribution des aides individuelles accordées sous forme de bourses.

A compter de la rentrée 2017/2018, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la relation à l'utilisateur, la Région déploie un portail unique de gestion de ses aides individuelles.

Le dépôt de demande d'aide individuelle en ligne se fera désormais via le site de la Région :
www.regionpaca.fr/se-former/formation-sanitaire-et-sociale

Pour tout complément d'informations
Le site internet : www.regionpaca.fr/seformer

La permanence téléphonique : 04 91 57 55 02 du lundi au vendredi de 15 h à 17h30

Une adresse mail unique : aides.sanitaire.social@regionpaca.fr

En complément de nombreuses dispositions ont été prises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides notamment au transport, au logement, à la santé, ...

L'ensemble de ces aides individuelles aux formations régionales du sanitaire et du social est détaillé sur le site internet de la Région : www.regionpaca.fr

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

Ces aides financières accordées sur critères sociaux s'adressent aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuées pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelables chaque année sur demande, ces aides sont versées mensuellement.

Attention : *Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du travail social n'ouvrent pas droit à une aide régionale d'études.*

Le statut de bénéficiaire d'une aide régionale d'étude ouvre droit au remboursement des frais d'inscription et à l'exonération de la cotisation de sécurité sociale étudiant.

5.2 LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Elle s'adresse aux jeunes et adultes demandeurs d'emplois, (non indemnisés par Pôle emploi au titre de l'ARE ou un autre employeur public) préparant une formation sanitaire régionale de niveau V (Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture ou Ambulancier) et bénéficiant d'une prescription établie par une structure d'accueil (Mission locale, Pôle emploi, CAP Emploi...). Ces étudiants ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi exerçant une activité à temps partiel peuvent, sous réserve d'une demande de dérogation, établir une demande de rémunération.

Peuvent prétendre à l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

- Élève ou étudiant inscrit dans un institut ou une école de formation sanitaire autorisée par la Région ;
- ET inscrit dans l'une des formations de niveau V telles que définies ci-dessous ;
- ET inscrit à Pôle emploi ou auprès d'une Mission locale ou d'un CAP Emploi. Les jeunes de moins de 26 ans doivent être inscrits dans une Mission Locale, ou au Pôle Emploi. L'inscription au Pôle Emploi est obligatoire pour les + de 26 ans à l'exception des bénéficiaires du RSA et des travailleurs handicapés ;
- ET suivre la formation en cursus complet.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

- Les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi au titre de l'ARE ou un autre employeur public
- Les salariés à temps plein
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.2 LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Les bénéficiaires d'un congé de formation
- Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage
- Les personnes en congés parentaux ou maternité
- Les bénéficiaires d'une bourse ou d'une indemnité
- Les bénéficiaires d'une allocation d'études
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé

Les formations ouvrant droit à une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle

Ouvrent droit à la rémunération les seules formations sanitaires accessibles sans le baccalauréat – Niveau V autorisées par la Région et suivies de façon complète.

- DEAS Diplôme d'État d'Aide-Soignant
- DEAP Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- DEA Diplôme d'État d'Ambulancier

L'obtention de la rémunération de stagiaire ouvre droit à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui agréé le stage.

En cas de redoublement ou de redoublement modulaire, l'étudiant peut être admis au bénéfice de la rémunération sous réserve d'en réunir les conditions d'attribution.

Procédure

La rémunération est versée selon la présence des stagiaires pour la durée de la formation, conformément aux textes et barèmes en vigueur.

L'organisme de formation remet le dossier à remplir et indique les pièces à fournir aux demandeurs. Une fois le dossier complété et saisi sur l'extranet dédié au suivi de la rémunération des stagiaires, l'organisme le transmet directement à l'opérateur mandaté par la Région. Par ailleurs, il appartient à l'établissement de lui faire parvenir via l'extranet les documents de suivi (états de présence...).

L'ensemble de la procédure est précisé dans un guide de procédure et communiqué à tous les établissements de formation concernés. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://extranet-formation.regionpaca.fr/>

5.3 LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL

Depuis octobre 2008, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre un dispositif d'aide individuelle : **Le Fonds Social Régional**. Ce fonds s'adresse aux étudiants, stagiaires et élèves des formations régionales du sanitaire et du social confrontés à des situations de rupture économique ou qui sont touchés par un événement particulier qui bouleverse leurs conditions de vie et d'étude. Ces situations qui ne trouvent pas de solution immédiate dans les réponses ordinaires existantes (aides, prêts), ni dans les dispositifs existants, notamment régionaux (gamme tarifaire ZOU, etc...) sont en effet susceptibles de mettre en péril la poursuite de la formation.

Ainsi, son objectif premier est de participer à la sécurisation du parcours de formation engagé et s'inscrit dans une perspective plus large de mise en œuvre d'un véritable service au public qui s'articule avec les autres dispositifs existants (aides individuelles régionales d'études, carte Zou).
Abondé sur crédits de la Région, le fonds social régional est directement géré par la collectivité.

Peuvent prétendre à l'obtention du fonds social régional, les élèves, stagiaires ou étudiants inscrits en formation agréées ou autorisées par la Région.

A noter

L'aide financière au titre du fonds social régional s'adresse prioritairement aux élèves ou étudiants bénéficiaires, d'une bourse régionale d'étude ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle. Elle constitue un soutien permettant la poursuite de la formation engagée et ne peut être octroyée pour le paiement des frais d'inscription ou de scolarité. Cette aide est soumise à des conditions d'assiduité.

Comment déposer sa demande

La demande d'obtention du fonds social régional est remplie sur le formulaire en vigueur accessible sur le site internet de la Région : www.regionpaca.fr, dans la rubrique « Formation » et la sous-rubrique « Formations sanitaires et sociales ».

L'instruction de la demande

La Direction de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage, après instruction statue sur les demandes d'obtention du fonds social régional dans la limite de l'enveloppe accordée chaque année civile par délibération du Conseil Régional ou de sa Commission permanente. L'examen s'effectue sur la base d'éléments et documents probants (avis fiscaux, attestation de divorce ou de décès, documents explicatifs suite à une perte brutale de ressources, factures, etc.), préalablement réclamés au demandeur.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 600 € par année scolaire et par bénéficiaire. Le taux d'attribution est fixé par la Commission d'examen, pour chacune des demandes en fonction de l'évaluation précise des besoins et de la nature de la réponse à apporter. Le montant maximum peut être révisé par délibération de la Commission Permanente.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHÉRAPEUTES

5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHÉRAPEUTES

Les étudiants masseurs-kinésithérapeutes ainsi que, les étudiants ergothérapeutes bénéficient d'indemnités de stages et du remboursement des frais de déplacement versés par la Région.

Ce droit est ouvert quel que soit le statut de la personne en formation et aucun plafond de ressources n'est pris en compte.

Chaque étudiant concerné formule une demande à la Région à l'aide de l'imprimé – type en début d'année scolaire disponible auprès des instituts de formation. Le versement de ces aides est effectué, directement par l'opérateur mandaté par la Région.

Calcul et modalités de paiement des aides

Le paiement est effectué pour chaque année scolaire en deux fois :

- une première fois en décembre pour tous les stages effectués au premier semestre de l'année scolaire ;
- une deuxième fois en juillet à l'issue de l'année scolaire pour les stages effectués du 1^{er} janvier au 30 juin. Ce deuxième versement en juillet permet la régularisation des jours d'absence de l'année entière.

Des dispositions réglementaires du ministère de la Santé fixent les modalités d'octroi de ces aides. En application de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute.

Les indemnités de stage

Tableau de l'indemnité forfaitaire de stage sur la base forfaitaire de 35 h hebdomadaire :

Année scolaire \ Filière	Étudiants Masseurs-Kinésithérapeutes	Étudiants Ergothérapeutes
1 ^{ère} année	30 €	23 €
2 ^{ème} année	30 €	30 €
3 ^{ème} année	40 €	40 €
4 ^{ème} année	40 €	sans objet

Les frais de déplacement

Le transport pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation.

Les frais de déplacement sont calculés sur une base forfaitaire de transport urbain et/ou SNCF au tarif « abonnement hebdomadaire ».

Une distinction est opérée entre, d'une part, les stages effectués en Région PACA et régions limitrophes et, d'autre part, les stages effectués dans une autre région.

5.5 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS INFIRMIERS ET MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 18 mai 2017, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale définissent les conditions d'octroi des indemnités de stages et du remboursement des frais de déplacement des étudiants de ces formations.

Le versement de ces aides est effectué, pour le compte de la Région par l'Institut de formation.

Les indemnités de stage

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers et manipulateurs d'électroradiologie médicale pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à :

Tableau de l'indemnité forfaitaire de stage sur la base forfaitaire de 35 h hebdomadaire	Etudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale	Etudiants infirmiers
1 ^{ère} année	23 €	28 €
2 ^{ème} année	30 €	38 €
3 ^{ème} année	40 €	50 €

Les frais de déplacement

Les frais de transport pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la même région ou dans une région limitrophe. Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation.

- Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou bicyclettes à moteur auxiliaire.
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

5.7 L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE LA FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

L'arrêté du 28 novembre 2013 fixe les conditions de rémunération des étudiants sages-femmes. Le versement de ces aides est effectué, pour le compte de la Région par l'établissement de santé support.

	Tableau de la rémunération pour les étudiants de la seconde phase et du second cycle:	Montants bruts annuels
Étudiants sages-femmes relevant des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2001	1 ^{ère} année - deuxième phase	1 200 €
	2 ^{ème} année – deuxième phase	2 400 €
Étudiants sages-femmes relevant des dispositions de l'arrêté du 11 mars 2013	1 ^{ère} année – deuxième cycle	1 200 €
	2 ^{ème} année – deuxième cycle	2 400 €

5.7 L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE LA FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre un dispositif d'aide individuelle qui consiste à prendre en charge le coût de la formation obligatoire aux gestes et soins d'urgence (AFGSU). Cette aide s'adresse aux étudiants masseurs kinésithérapeutes et pédicures-podologues.

Les conditions d'attribution

Conditions relatives au bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit être régulièrement inscrit dans un des trois instituts de formation autorisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur suivants :
 - Institut de Formation de Pédicures Podologues de Marseille
 - Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille
 - Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nice
- Aucune condition d'âge ou de résidence n'est requise.
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'une prise en charge du coût de sa formation (employeur, OPCA, FONGECIF, CFA ou autre).

Montant de l'aide

- Le montant attribué est une somme forfaitaire de 127 euros, identique pour tous les bénéficiaires.
- Elle est attribuée une seule fois pour l'ensemble de la durée de la formation.

La procédure d'instruction

La demande d'obtention de l'aide au financement de l'AFGSU s'effectue par formulaire accessible sur le site internet de la Région : www.regionpaca.fr, rubrique « Se former » puis sous-rubrique « Formation sanitaire et sociale ». Elle doit être adressée à la Direction de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les six mois suivant la délivrance de l'AFGSU et accompagnée de toutes les pièces.

L'aide est attribuée sous réserve de la complétude du dossier fourni.

Les décisions d'attribution ou de rejet sont adressées par voie postale au demandeur.

5.8 LA CARTE ZOU

Objectif ?

Permettre l'accès du plus grand nombre aux transports collectifs.

Valable sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence) mais les réductions s'appliquent sur le réseau dans lequel la carte est achetée.

Pour qui ?

- Les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis et les jeunes en formations sanitaires et sociales de moins de 26 ans domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

- gratuité sur le trajet domicile-études,
 - gratuité sur le trajet domicile - lieu de stage ou d'apprentissage (modifiable jusqu'à 5 fois par an).
 - 50% de réduction sur les autres déplacements sur les réseaux régionaux.
- Coût : 15 € - Valable un an du 1^{er} septembre au 31 août.

- Sans condition d'âge ni justificatif excepté la domiciliation en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

- 50 % de réduction sur tous vos déplacements.
- 3 accompagnants peuvent aussi bénéficier de 50% de réduction sur le même trajet.
- 75 % de réduction sur le trajet privilégié avec achat d'un carnet de 10 tickets valable 4 mois.

Coût : 30€ (+ de 26 ans) – 15€ (- de 26 ans)

Valable un an à partir de la date d'achat.

- Sans condition d'âge ni justificatif excepté la domiciliation en Provence- Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

Jusqu'à 75% de réduction sur le trajet régulier.

Quel abonnement choisir ?

ZOU ! Hebdo pour 7 jours consécutifs sur votre trajet régulier.

ZOU ! Mensuel du 1^{er} au dernier jour du mois sur votre trajet régulier.

ZOU ! Annuel trajets illimités pendant 12 mois sur votre trajet régulier. Envoi à domicile d'un titre tous les mois.

Coût : Pas de frais de création de carte.

Comment ? Les formulaires de demande et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : regionpaca.fr ou sur le site generation.regionpaca.fr

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.9 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)

5.9 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)

Objectif ?

Favoriser la mobilité des étudiants du secteur sanitaire et social par le biais d'une bourse régionale dans le cas de l'accomplissement d'un stage à l'étranger durant le cursus de formation.

Où ?

Pays éligibles : Pays du monde, hormis la France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) Andorre et Monaco.

Pour qui ?

Les étudiants inscrits dans une formation sanitaire ou sociale post-bac agréée/autorisée par la Région.

Comment ?

La prise en compte des critères sociaux est obligatoire : le quotient familial du bénéficiaire potentiel ne peut excéder 24 000 €.

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet regionpaca.fr

Contact

Service Rayonnement International de la Région PACA : 04 91 57 54 44

Concernant les autres dispositifs d'aides régionales
relatifs à la santé, à la culture et au logement ...

vous trouverez toutes les informations sur le site internet :

www.regionpaca.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS

Quartier St Christophe - BP 213

04003 DIGNE LES BAINS

Tél : 04 92 30 16 15

Site internet : www.ifsio4.com

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

GRETA ALPES-PROVENCE

Lycée Technologique Pierre Gilles de Gennes

2 Route Champtercier – BP 9039

04990 - DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92 32 45 72

Site internet : <http://04.gretanet.com>

Lieu de formation :

GRETA - Lycée Paul Arène Quartier Beaulieu

Avenue du Stade

04200 SISTERON

Tél : 04 92 61 46 29

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Ambulancier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Ambulancier

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

20, Boulevard des Salyens - BP 133

13267 MARSEILLE Cedex 08

Tél : 04 91 76 92 00

Site internet : www.irts.pacacorse.com

Lieu de formation :

IRTS

Rue des Tourelles

04100 MANOSQUE

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

IRTS

Lycée Alexandra David Neel

17 avenue Maréchal Leclerc

04 000 DIGNE LES BAINS

Tél : 04 92 30 35 80

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

Diplôme d'État de Moniteur Educateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

IFAS LYCÉE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS

10 avenue du Général Leclerc

04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 04 92 31 06 08

Site internet : www.lyc-beauderochas.ac-aix-marseille.fr

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée

aux titulaires du bac pro ASSP

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS

21 Avenue Adrien Daurelle

05105 BRIANÇON Cedex

Tél : 04 92 25 21 00

Site internet : <http://ifs.ch-briancon.fr>

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD

1, Place Auguste Muret - BP 101

05007 GAP Cedex

Tél : 04 92 53 84 84

Site internet : www.chicas-gap.fr

Lieu de formation :

CHI - Pôle Universitaire

2 rue Bayard

05000 GAP

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU

118, Route de Grenoble

05107 BRIANÇON

Tél : 04 92 25 31 31

Site internet : www.fondationseltezer.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

GRETA ALPES PROVENCE

Lieu de formation : Antenne des Oursons
49 Route des Fauvains
05000 GAP
Tél : 04 92 52 55 70

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :
CH Buëch-Durance
Route des Arzeliers
05300 Laragne
Tél : 04 92 52 55 70

SOCIAL

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

LES ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS

107, Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex
Tél : 04 97 24 75 11
Site internet :
www.ch-antibes.fr/ifas-84.html

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

CENTRE HOSPITALIER CANNES

15, Avenue des Broussailles – CS 50008
06414 CANNES Cedex
Tél : 04 93 69 70 06
Site internet :
www.ch-cannes.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Bac pro
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

SOCIAL

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

CENTRE HOSPITALIER « LA PALMOSA »

2, Avenue Peglion - BP 189
06507 MENTON Cedex
Tél : 04 93 28 72 20
Site internet : www.ch-menton.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

9337, Route de Saint Laurent du Var
Quartier Plan du Bois
06610 LA GAUDE
Tél : 04 93 13 70 80
Site internet : www.groupe-sainte-marie.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE

Hopital Cimiez
4, Avenue Reine Victoria
06003 NICE

Lieu de formation :
12/14 Avenue de Valombrese
06100 NICE
Tel : 04 92 03 76 41

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :
Fondation Bellet
10, Avenue de Banco
06300 NICE
SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Ambulancier - Tél : 04 92 03 21 27
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste -
Tél : 04 92 03 21 20
Diplôme d'État de Sage-femme / Maïeuticien -
Tél : 04 92 03 21 00

FONDATION LENVAL

Institut de formation Petite Enfance
ZA la Plaine - Bat E1/E2
06200 NICE
Tél : 04 92 29 38 38
Site internet : www.lenval.org

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État de Puéricultrice

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION ALPES-MARITIMES (INFA)

62, Boulevard Paul Montel
06200 NICE
Tél : 04 93 71 16 08
Site internet : www.infa-formation.com

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (public salarié exclusivement)

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

6, Rue Chanoine Rance-Bourrey
06105 NICE Cedex 2
Tél : 04 92 07 77 97
Site internet : www.iests.com

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social
Diplôme d'État de Moniteur éducateur
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social
Diplôme d'État de Moniteur éducateur
Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'éducateur de Jeunes Enfants
Diplôme d'État d'éducateur Spécialisé
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

IFMK : INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NIÇOIS

Archet 2 Niveau - 3
151, Route de St Antoine de Ginestière
06202 NICE Cedex 3
Tél : 04 92 03 64 53
Site internet : www.unice.fr/ifmk

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

17, Avenue Cap de Croix
06100 NICE
Tél : 04 93 53 86 00
Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr/>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'état d'Aide- Soignant Bac pro
Diplôme d'État d'Infirmier
Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur
Diplôme de Cadre de Santé

GRETA COTE D'AZUR

Lycée technique Les Eucalyptus

7, Avenue des Eucalyptus
06200 NICE
Tél : 04 92 29 40 80
Site internet : www.greta-nice.com

Lieu de formation : Nice, Mouans-Sartoux, Menton, Grasse

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant SOCIAL
Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

IFAS LYCEE DES MÉTIERS MAGNAN

34 rue Auguste Renoir
06000 NICE
04 97 07 22 22
Site internet : www.ac-nice.fr/magnan

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)

Site internet : www.ap-hm/portail-ecoles

IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)

416, Chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'état d'aide-soignant - tél : 04 91 96 67 29
Diplôme d'état d'ambulancier - tél : 04 91 96 67 65
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture - Tél : 04 91 96 67 20
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 96 67 29
Diplôme d'État d'Ambulancier - Tél : 04 91 96 67 65
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Tél : 04 91 96 67 18
Diplôme de Cadre de Santé - Tél : 04 91 96 67 80
Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale Tél : 04 91 96 67 50
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste
Tél : 04 91 96 67 46
Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur
Tél : 04 91 96 67 46
Diplôme d'État de Puéricultrice - Tél : 04 91 96 67 20

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

IFSI - HOPITAL NORD (AP-HM)

34, Boulevard Pierre Dramard
13915 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 96 80 85

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

IFSI - HÔPITAUX SUD SAINTE MARGUERITE (AP-HM)

Avenue Viton
13009 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 47 05

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

IFSI - LA CAPELETTE (AP-HM)

114 Boulevard Mireille Lauze
13010 MARSEILLE
Tél : 04 91 38 60 42

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CFPPH) - AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)

416, Chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE
Tél : 04 91 83 56 12

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE

33, rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE
Tél : 04 13 42 75 00
Site internet : www.ifsilablancarde.com

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'état d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Diplôme d'état d'Infirmier

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES

Pôle d'Activités « Les Flamants »
10, Avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 02 39 22
Site internet : www.ifsi-saint-jacques.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)

176, Avenue de Montolivet - BP 50058
13375 MARSEILLE Cedex 12
Tél : 04 91 12 74 01

Site internet : www.cgd13.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 12 75 15
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'état d'Infirmier

CLINIQUE SAINT MARTIN

183, Route des Camoins
13396 MARSEILLE Cedex 11
Tél : 04 91 27 30 31

Site internet : www.clinique-saint-martin.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE MARSEILLE-MÉDITERRANÉE (EU3M)

Boulevard Pierre Dramard
13344 MARSEILLE Cedex 15
Tél : 04 91 69 88 31

Site internet : www.univ-amu.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État de Sage-femme / Maïeuticien

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Lycée St Exupéry
529 Chemin de la Madrague Ville
13326 MARSEILLE Cedex 15
Tél : 04 91 09 69 25

Site internet : <http://littoral.gretanet.com>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'état d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'état d'Aide- Soignant
Bac pro
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

GRETA - Lycée des Métiers La Viste

30 Traverse Bonnet
13015 MARSEILLE
Tél : 04 86 94 88 90

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Lieu de formation :

GRETA - Lycée la Fourragère

Rue Louis Reybaud

13012 MARSEILLE

Tél : 04 91 18 02 50

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Bac pro

INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Faculté de Médecine - Secteur Timone

27, Boulevard Jean Moulin

13385 MARSEILLE Cedex 5

Site internet : www.timone.univ-mrs.fr/medecine

Lieu de formation :

Faculté de Médecine - Secteur Nord

51, Boulevard Pierre Dramard

13916 – MARSEILLE Cedex 20

Tél : 04 91 69 88 40

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO- KINÉSITHÉRAPIE DE MARSEILLE (IFMK)

92, Rue Auguste Blanqui

13005 MARSEILLE

Tél : 04 96 12 11 11

Site internet : www.ifmk.univ.mrs.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute

INSTITUT DE FORMATION DE PÉDICURES PODOLOGUES DE MARSEILLE

206, Boulevard de Plombières

13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 58 16 72

Site internet : www.ecoledepodologie.com

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Pédicure Podologue

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Site internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

50, Rue du Village - BP 50054

13244 MARSEILLE Cedex 1

Tél : 04 91 24 61 12

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

Rue Chape

13004 MARSEILLE

SOCIAL

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'éducateur Spécialisé

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE

(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

Institut de Formation St-Joseph

208 Boulevard Chave

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 47 28 02

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

20, Boulevard des Salyens - BP 133

13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 76 92 00

Site internet : www.irts-pacacorse.com

Lieu de formation :

IRTS PACA CORSE

10, Avenue Alexandre Ansaldi – CS 30003

13011 MARSEILLE Cedex 14

Tél : 04 91 67 13 00

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMIC)

134, Boulevard des Libérateurs - CS 80105
13376 MARSEILLE Cedex 12
Tél : 04 91 18 10 50

Site internet : www.ismcadenelle.com

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale

INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP RÉGION PACA)

270, boulevard de sainte Marguerite
13274 MARSEILLE Cedex 9
Tél : 04 91 34 13 41

Site internet : <http://marseille.isrp.fr>

SANITAIRE

Formations qualifiantes
Diplôme d'État de Psychomotricien

IFAS LYCEE MARSEILLE LA VISTE

30, traverse Bonnet
13015 Marseille
Tél : 04 86 94 88 90

Site Internet : www.lyceelaviste.fr

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP

IFAS LYCEE POLYVALENT MARSEILLE LA FOURRAGERE

Rue Louis Reybaud
13012 Marseille
Tél : 04 9118 02 50

Site Internet : www.lyc-fourragere.ac-aix-marseille.fr

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant sous statut scolaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP
Plateforme modulaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER ARLES

Quartier Fourchon - BP 80195
13637 ARLES Cedex
Tél : 04 90 49 29 17

Site internet : www.ch-arles.com

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

35, Avenue des Sœurs Gastine
13677 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 42 84 71 55

Site internet : www.ch-aubagne.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

80, Avenue des Cigales - BP 50248
13698 MARTIGUES
Tél : 04 42 43 25 30

Site internet : www.ch-martigues.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Europôle Méditerranéen de L'Arbois
Avenue Louis Philibert - Bât. Gérard Mégie - BP 50099
13793 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél : 04 42 17 03 00

Site internet : www.collcoop.org

SOCIAL

Formations qualifiantes
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

GRUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

Site internet : www.gcspa.fr

Lieu de formation :

Centre hospitalier Montperrin
109, Avenue du Petit Barthélemy
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 88 71 20 70

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro
Diplôme Cadre de Santé

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Centre hospitalier de Salon de Provence
207, Avenue Julien Fabre - BP 321
13658 SALON DE PROVENCE
Tél : 04 90 44 92 70

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant Plateforme modulaire

Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :

Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis Pavillon
ALBRECH
58 Rue du Croze
84123 PERTUIS CEDEX
Tél : 04 88 71 20 71

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Pôle Formation Compétences

12 Chemin du temple

13200 ARLES

Tél : 04 90 52 02 38

Site internet : <http://www.imf.asso.fr/accueil.php>

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE

(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

Institut de Formation d'Aix-en-Provence

32, Cours des Arts et Métiers

13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 16 05 16

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

GRETA PROVENCE ARBOIS

Lycée Vauvenargues - 60 Boulevard Carnot

13625 AIX EN PROVENCE

Tel. : 04 42 21 52 77

Fax : 04 42 21 99 91

<http://provence.arbois.gretanet.com>

Lieu de formation : VITROLLES

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

GRETA OUEST 13

Lycée des métiers Latécoère - Avenue des Bolles

13800 Istres

Tel. : 04 42 41 19 60

Fax : 04 42 56 19 96

<http://ouestberre.gretanet.com>

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE

22 boulevard de Lesseps

83200 TOULON

Tél : 04 94 09 27 72

Site internet : www.ordredemaltefrance.org

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Ambulancier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ambulancier

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE

(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

201, Chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson

CS 00003

83192 OLLIOULES Cedex

Tél : 04 94 93 66 00

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'éducateur Spécialisé

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Autre lieu de formation – Site de Brignoles :

Institut de Formation du Travail Social (IFTS)

Quartier Saint Lazare - Chemin des Adrets

83170 BRIGNOLES

Tél : 04 94 93 66 00

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

GRETA VAR

Lycée polyvalent régional Paul Langevin

Boulevard Europe - BP 458

83514 LA SEYNE SUR MER

Tél : 04 94 11 17 00

Site internet : www.gretavarmed.fr

Lieu de formation – Site de la Seyne sur Mer :

Collège Paul Eluard

43, avenue Marcel Pagnol

83500 La Seyne sur Mer

Tél : 04 94 11 16 80

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant)

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Formations qualifiantes

Diplôme d'état d'Accompagnant éducatif et social

Autre lieu de formation – Site de Toulon :

Lycée du Parc Saint Jean

Place du 4 septembre – BP 3016

83059 Toulon Cedex

Tél : 04 94 31 06 12

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)

Lieu de formation :

Site d'Hyères - 6, Avenue de Toulon

83400 HYERES

Tél : 04 94 00 58 83

Site internet : www.ifpvps.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

Diplôme d'État de Psychomotricien

Autre lieu de formation - Site de Brignoles :

Quartier Saint Lazare - Chemin des Adrets

83170 BRIGNOLES

Tél : 04 94 78 57 93

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Bac pro

Autre lieu de formation – Site de Draguignan :

IUFM

102 Avenue Philippe Seguin

Parvis Alphonse Gilet

83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 39 14 20

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'état d'Aide- Soignant

Bac pro

Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation – Site de La Garde :

32 Avenue Antoine Becquerel

83130 LA GARDE

Tél : 04 94 14 72 14

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'état d'Aide- Soignant

Bac pro

Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation – Site de Fréjus :

IUT de Toulon

200 avenue Victor Sergent

83 700 ST RAPHAEL

Site internet : www.ifsi.chi-fsr.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

VAUCLUSE

CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES

524, Avenue du Pont des Fontaines

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 63 98 71

Site internet : www.lyceeprofessionnel-leschenes.org

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON – LAURIS

119, Avenue Georges Clemenceau - BP 50157

84304 CAVAILLON Cedex

Tél : 04 90 78 85 00

Site internet : www.ch-cavaillon.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI

Avenue de Lavoisier - BP 184

84106 ORANGE Cedex

Tél : 04 90 11 21 64

Site internet : www.ch-orange.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

Zone AGROPARC - 740 Chemin des Meinajariès

84907 AVIGNON Cedex 9

Tél : 04 32 40 37 00

Site internet : www.erfpp84.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Bac pro

Diplôme d'État d'Ambulancier

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation - Site d'Apt

29 Avenue Eugène Baudouin

84400 APT

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

GRETA VAUCLUSE

Lycée Jean-Henri Fabre

Avenue du Mont Ventoux - BP 272

84208 CARPENTRAS Cedex

Tél : 04 90 67 07 07

Site internet : <http://84n.gretanet.com>

Lieu de formation :

GRETA Vaucluse

130 Avenue Villemarie

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 92 52 55 70

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

641, Chemin de la Verdière - BP 80045

84142 MONTFAVET Cedex

Tél : 04 42 40 41 80

Site internet : www.imf.asso.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de Moniteur éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'éducateur Spécialisé

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de

Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

A	AFGSU	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
	AP-HM	Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
	ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
	ARS	Agence Régionale de Santé
	ASP	Agence de Service et de Paiement
ASSP	Accompagnement, Soins, Services à la Personne	
B	BEP	Brevet d'Études Professionnelles
	BP	Brevet Professionnel
	BTS	Brevet de Technicien Supérieur
C	CAF	Caisse d'Allocations Familiales
	CAFERUIS	Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
	CAP	Certificat d'Aptitudes Professionnelles
	CFA	Centre de Formation des Apprentis
	CFPPH	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
	CHI	Centre Hospitalier Intercommunal
	CHU	Centre Hospitalier Universitaire
	CIF	Congé Individuel de Formation
	COM	Convention d'Objectifs et de Moyens
	CRF	Croix Rouge Française
	CSP	Code de la Santé Publique
D	DCS	Diplôme de Cadre de Santé
	DEA	Diplôme d'État d'Ambulancier
	DEAES	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
	DEAI	Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste
	DEAP	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
	DEAS	Diplôme d'État d'Aide-Soignant
	DEASS	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
	DEE	Diplôme d'État d'Ergothérapeute
	DEEJE	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
	DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
	DEETS	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé
	DEI	Diplôme d'État d'Infirmier
	DEIBO	Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire
	DEME	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
	DEMEM	Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale
	DEMK	Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeutes
	DEP	Diplôme d'État de Psychomotricien
	DEP	Diplôme d'État de Puéricultrice
DEPP	Diplôme d'État de Pédiatrice-Podologue	

7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

D	DESF	Diplôme d'État de Sage-Femme
	DETISF	Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
	DIF	Droit Individuel à la Formation
	DPPH	Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
E	ECTS	European Credits Transfer System
	ESAT	Établissements ou Services d'Aide par le Travail
F	FONGECIF	Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation Interprofessionnel
G	GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
I	IADE	Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat
	IBODE	Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat
	IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
	IFA	Institut de Formation des Ambulanciers
	IFAP	Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
	IFAS	Institut de Formation d'Aide-Soignant
	IFCS	Institut de Formation de Cadre de Santé
	IFMK	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
	IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IRFSS	Institut Régional de Formation Sanitaire et Social	
M	M1	Master 1
	M2	Master 2
O	OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
P	PACES	Première Année Commune Des Études De Santé
	PACS	Pacte Civil de Solidarité
R	RSA	Revenu de Solidarité Active
S	SAPAT	Services Aux Personnes et Aux Territoires
T	TISF	Technicien de l'intervention Sociale et Familiale
	TP	Titre Professionnel
U	UE	Unité d'Enseignement
	UFA	Unités de Formation par l'Apprentissage
V	VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

7. LE REPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

Classification

CLASSIFICATION	NIVEAU DE FORMATION
Niveau V	Niveau de formation correspondant à un diplôme de fin de cycle court de l'enseignement professionnel : <ul style="list-style-type: none">- CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle- BEP : Brevet d'Étude Professionnelle- Diplôme National du Brevet
Niveau IV	Niveau correspondant à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général ou technologique et de fin de cycle long de l'enseignement secondaire professionnel : <ul style="list-style-type: none">- Baccalauréat- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires- BP : Brevet Professionnel- BT : Brevet de Technicien
Niveau III	Niveau correspondant à un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- BTS : Brevet de Technicien Supérieur- DUT : Diplôme Universitaire de Technologie- BM : Brevet de Maîtrise- DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales (Bac + 2)- DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (Bac + 2)
Niveau II	Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- Licence- Maîtrise- Master 1 supérieur
Niveau I	Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- Master 2- DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées- DEA : Diplôme d'Études Approfondies- Doctorat

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

Le CARIF Espace Compétences est un centre de ressources au service des politiques d'emploi et de formation.

Missions

- Pour les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi, impulser et accompagner l'évolution et le développement des compétences, par une offre de services élargie : veille, publications, formations, conférences, conseil, études...
- Pour les décideurs régionaux, proposer un espace d'aide à la décision, une interface et un lieu de dialogue entre les acteurs politiques, sociaux et économiques.
- Pour le public régional, offrir une plateforme de services dématérialisée d'accès à l'offre de formation régionale et aux ressources les plus pertinentes pour l'emploi et la formation.

Quelques outils...

- La Banque régionale de l'offre de formation (BROF) - Accès à plus de 35 000 actions de formation professionnelles initiales et continues financées par l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pôle Emploi et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)
- La ligne téléphonique gratuite du Service Public Régional d'Orientation pour tous : 0800 600 007

Des sites internet :

- **www.orientationpaca.fr** : Le portail d'information du Service Public Régional de l'Orientation en PACA : un moteur de recherche sur les métiers, l'offre de formation régionale, les aides possibles ; un annuaire des lieux d'accueil et d'information des publics ; des fiches métiers, des informations sur l'emploi en région ; des données socio-économiques ; un onglet « Construire son projet » avec un espace personnel pour enregistrer ses recherches ; des focus sur le compte personnel de formation, l'apprentissage, la VAE ; un agenda des événements.

- **www.espace-competences.org** : Ressources et informations sur l'orientation, la formation et l'emploi pour les professionnels.

- Les catalogues du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage: référencement de 3 400 actions de formation financées par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
- La diffusion d'informations d'actualité par courriel, newsletter et sur les réseaux sociaux.
- Un catalogue d'aide à la professionnalisation à destination des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Coordonnées

CARIF Espace Compétences

Centre de Vie Agora – Bâtiment A - BP 1002 - ZI Les Paluds - 13781 AUBAGNE Cedex

Tél : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32 - contact@espace-competence.org

www.espace-competences.org

Président : Yannick CHENEVARD, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Vice-Président délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

Vice-Président : Patrice RUSSAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directrice : Sylvette AVALLET BELMONT

N ° vert gratuit pour répondre à
toutes les questions sur les
métiers et les formations
0 800 600 007

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage

Tél : 04 88 10 76 43 ou 04 91 57 56 65

carif.espace**e-compétences**

Carif Espace Compétences - Centre Vie Agora - Bât A - ZI Les Paluds - BP 1002

13781 Aubagne Cedex

www.orientationpaca.fr

Tél : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32 - E-mail : contact@espace-competences.org